

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 9 janvier 2006, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2006-01-01

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2006-01-02

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE DES 12 ET 19 DÉCEMBRE 2005**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que les procès-verbaux de la session ordinaire du 12 décembre 2005 (résolution no 2005-12-286 à 2005-12-306) et de la session extraordinaire du 19 décembre 2005 (résolution no 2005-12-307 à 2005-12-311) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2006-01-03

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2005

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 161 767,69 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 décembre 2005 (chèques no 25724 à 25823 ainsi que le montant des salaires payés en décembre 2005, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2006-01-04

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION 20051206-08 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session 20051206-08 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2006-01-05

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES PUBLIC – Pavage conventionnel, chemin de Val-Royal, tronçon 3-1, montée Beauvais, chemin des Buis et rue Trudeau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 386 décrétant des travaux d'amélioration et/ou de pavage sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de demander des appels d'offres publics pour réaliser une deuxième phase des travaux prévus audit règlement, selon les dispositions du code municipal du Québec;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions publiques pour le pavage conventionnel d'une partie du chemin de Val-Royal, tronçon 3-1, de la montée Beauvais, du chemin des Buis et de la rue Trudeau.

ADOPTÉE

2006-01-06

**AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES PUBLIC –
Fourniture de tuyaux de drainage en polyéthylène haute densité, chemin des
Buis et rue Trudeau**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 386 décrétant des travaux d'amélioration et/ou de pavage sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de demander des appels d'offres publics pour réaliser une deuxième phase des travaux prévus audit règlement, selon les dispositions du code municipal du Québec;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions publiques pour la fourniture de tuyaux de drainage en polyéthylène haute densité pour le chemin des Buis et la rue Trudeau.

ADOPTÉE

2006-01-07

**AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES PUBLIC –
Fourniture de matériaux granulaires, chemin des Buis et rue Trudeau**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 386 décrétant des travaux d'amélioration et/ou de pavage sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de demander des appels d'offres publics pour réaliser une deuxième phase des travaux prévus audit règlement, selon les dispositions du code municipal du Québec;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions publiques pour la fourniture de matériaux granulaires pour le chemin des Buis et la rue Trudeau.

ADOPTÉE

2006-01-08

**AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES PUBLIC –
Pulvérisation du pavage existant, chemin des Buis et rue Trudeau**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 386 décrétant des travaux d'amélioration et/ou de pavage sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de demander des appels d'offres publics pour réaliser une deuxième phase des travaux prévus audit règlement, selon les dispositions du code municipal du Québec;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions publiques pour la pulvérisation du pavage existant du chemin des Buis et de la rue Trudeau.

ADOPTÉE

2006-01-09

**AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES PUBLIC –
Pavage économique d'une partie du chemin de Val-Royal**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 391 décrétant des travaux de pavage en asphalte économique d'une partie du chemin de Val-Royal, tronçon 3-2;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de demander des appels d'offres publics pour réaliser les travaux prévus audit règlement, selon les dispositions du code municipal du Québec;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions publiques pour la réalisation de travaux de pavage en asphalte économique de type traitement de surface double d'une partie du chemin de Val-Royal, tronçon 3-2.

ADOPTÉE

2006-01-10

**AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES PUBLIC –
Pavage économique d'une partie du chemin Beaulne**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 392 décrétant des travaux de pavage en asphalte économique d'une partie du chemin Beaulne;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de demander des appels d'offres publics pour réaliser les travaux prévus audit règlement, selon les dispositions du code municipal du Québec;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions publiques pour la réalisation de travaux de pavage en asphalte économique de type traitement de surface double d'une partie du chemin Beaulne.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2006-01-11

ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NO 398 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE DES AMÉNAGEMENTS TEMPORAIRES POUR PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de permettre des aménagements temporaires pour personnes handicapées;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 12 septembre 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 12 décembre 2005 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 2^e projet de règlement numéro 398 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de permettre des aménagements temporaires pour personnes handicapées ».

ADOPTÉE

2006-01-12

ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NO 399 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 AFIN DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES Re2-4 et Re2-5 À MÊME LES ZONES Re2-2 et Re2-3 ET DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS RELATIVES À CES NOUVELLES ZONES ET À LA ZONE R1-15

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la M.R.C. des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;
ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 26 septembre 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 11 octobre 2005 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte 2^e projet de règlement numéro 399 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de créer les nouvelles zones Re2-4 et Re2-5 à même les zones Re2-2 et Re2-3 et de prévoir des dispositions relatives à ces zones et à la zone R1-15».

ADOPTÉE

2006-01-13

ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NO 400 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 358 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONCEPTION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE POUR DES ZONES DE TYPE Re-2

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Les Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la M.R.C. des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 26 septembre 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 11 octobre 2005 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le 2^e projet de règlement numéro 400 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 358 concernant les dispositions relatives à la conception d'une opération cadastrale pour des zones de type Re2».

ADOPTÉE

2006-01-14

ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NO 402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 356 AFIN D'AJUSTER LES DISPOSITIONS PERTINENTES AUX AIRES « RÉCRÉATIVE EXTENSIVE »

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la M.R.C. des Laurentides les 9 mai et 11 juillet 2003;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 26 septembre 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 14 novembre 2005 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le 2^e projet de règlement numéro 402 intitulé « Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 356 afin d'ajuster les dispositions pertinentes aux aires « Récréative extensive».

ADOPTÉE

2006-01-15

ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NO 403 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT DES ZONES DE TYPE Re-2 ASSUJETTIES À UNE PLANIFICATION D'ENSEMBLE

ATTENDU QU'un règlement de plan d'urbanisme numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la M.R.C. des Laurentides les 9 mai et 11 juillet 2003;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin juge opportun d'adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à certaines zones de type Re2 afin de les assujettir à une planification d'ensemble;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 26 septembre 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 11 octobre 2005 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le 2^e projet de règlement numéro 403 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant des zones de type Re2 assujetties à une planification d'ensemble ».

ADOPTÉE

2006-01-16

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 407 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 357 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT POUR LES ZONES Re2-3, Re2-4 et Re2-5

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 357 concernant les dispositions relatives aux conditions particulières à la délivrance d'un permis ou d'un certificat pour les zones Re2-3, Re2-4 et Re2-5. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2006-01-17

SUBSTITUT DU MAIRE – CONSEIL DES MAIRES À LA MRC DES LAURENTIDES

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil nomme monsieur le conseiller Michel Daniel comme substitut du maire pour représenter la Municipalité de Val-Morin au sein du conseil des maires de la MRC des Laurentides pour l'année 2006.

ADOPTÉE

2006-01-18

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES – ENTENTE 2006 ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler son protocole d'entente avec le Transport adapté et collectif des Laurentides pour l'année 2006 et procéder à la nomination d'un conseiller municipal pour siéger au sein du conseil d'administration;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le directeur général soit autorisé à renouveler le protocole d'entente avec le Transport adapté et collectif des Laurentides pour l'année 2006, dont la quote-part calculée au prorata de la population se chiffre à 3 830,50 \$.

Que le conseil délègue comme conseiller municipal monsieur Jean-Marie De Roy pour faire partie du conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Laurentides ainsi que monsieur Michel Daniel comme conseiller municipal suppléant.

ADOPTÉE

2006-01-19

MAIRE SUPPLÉANT 2006

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De nommer, comme maire suppléant pour l'année 2006, monsieur le conseiller municipal Michel Daniel.

ADOPTÉE

2006-01-20

STEVE BEAULIEU - DÉMISSION DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Beaulieu a remis sa démission à titre de pompier à temps partiel du Service incendie de la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service incendie;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'accepter la démission de monsieur Steve Beaulieu comme pompier à temps partiel au sein du Service incendie de la municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

2006-01-21

ENGAGEMENT AGENTE DE BUREAU - TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no 2005-09-222, laquelle prévoit la réduction des heures de travail de madame Claudette St-Pierre à 28 heures/semaine et ce, à compter du 30 janvier 2006;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'engagement d'une agente de bureau pour combler les heures de travail de madame St-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur général;

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De procéder à l'engagement de madame Danielle Trudeau comme agente de bureau, au salaire horaire de 14 \$, à compter du 9 février 2006;

Que son horaire de travail soit de deux (2) jours par semaine durant les heures de bureau.

De plus, le directeur général est autorisé à augmenter ses heures de travail lorsqu'il le jugera nécessaire.

Que la période de probation de madame Trudeau se terminera le 5 mai 2006.

ADOPTÉE

2006-01-22

**ABROGATION DE RÉOLUTIONS – SERVITUDE DE DÉVERSEMENT
CHEMIN BEAULNE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté les résolutions numéros 2005-02-34 et 2005-02-35 afin d'octroyer une servitude de déversement des eaux de ruissellement du chemin Beaulne;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux d'amélioration du réseau routier sur le chemin Beaulne, la Municipalité a entrepris des travaux dans le secteur désigné par les résolutions ci-dessus mentionnées;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus nécessaire d'octroyer une servitude de déversement des eaux de ruissellement sur le chemin Beaulne;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'abroger les résolutions numéros 2005-02-34 et 2005-02-35.

Que copie conforme de la résolution soit transmise à monsieur Léonard Freedman.

ADOPTÉE

2006-01-23

**BENOIT GENDRON – ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS
PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE le service de protection contre les incendies de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de protection contre les incendies;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De procéder à l'engagement de monsieur Benoit Gendron comme pompier à temps partiel au sein du service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Benoit Gendron soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical et obtienne un permis de conduire classe 4A.

Que monsieur Benoit Gendron s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Gendron occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

ADOPTÉE

2006-01-24

ÉRIC PAGÉ – NOMINATION À TITRE DE LIEUTENANT DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un lieutenant au sein du service incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du service incendie, monsieur Gilles Poirier;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal nomme, comme lieutenant au sein du service incendie, monsieur Éric Pagé.

ADOPTÉE

2006-01-25

BANQUE NATIONALE – CONDITIONS ADMINISTRATIVES

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit, pour l'année 2006, renouveler ses conditions administratives avec la Banque Nationale;

CONSIDÉRANT QUE les conditions administratives de la Banque Nationale prévoient divers services, notamment la possibilité pour les contribuables de payer leur compte de taxes par Internet et ce, tel que décrit dans la proposition;

CONSIDÉRANT QUE les signataires aux comptes doivent être identifiés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur général;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Brien, le maire suppléant, monsieur Michel Daniel et le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité les conditions administratives de la Banque Nationale conformément à la proposition déposée.

D'autoriser l'ouverture d'un second compte bancaire pour un montant n'excédant pas 110 000 \$ afin de garantir les services offerts par la Banque Nationale, tel que prévu dans la proposition.

Que le déboursé dans ce compte soit fait après la date limite du premier versement des comptes de taxes au mois de février 2006.

Que copie de la résolution soit transmise à madame Guylaine Cossette de la Banque Nationale de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2006-01-26

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 6 JANVIER 2006

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 6 janvier 2006.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2006-01-27

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2006-01-03, -18, -21, -23, -24 et -25.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2006-01-01 à 2006-01-27 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2006-01-01 à 2006-01-27 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 9 janvier 2006.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 13 février 2006, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Absent : Jean-Marie De Roy, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2006-02-28

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en ajoutant l'item 7.25.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2006-02-29

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 9 JANVIER 2006

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 9 janvier 2006 (résolution numéro 2006-01-01 à 2006-01-27) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2006-02-30

APPROBATION DES DÉBOURSÉS AU 31 JANVIER 2006

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 374 060,14 \$ pour la période allant du 1^{er}
au 31 janvier 2006 (chèques no 25824 à 25967) ainsi que le montant des salaires
payés en janvier 2006, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2006-02-31

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION NUMÉRO 20060201-01 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20060201-01 du comité
consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2006-02-32

RAPPORT DU RESPONSABLE DU SERVICE DE L'URBANISME POUR 2005

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport annuel 2005 du service de l'urbanisme,
tel que présenté par monsieur Benoît Légaré, responsable du service de
l'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2006-02-33

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 398 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE DES AMÉNAGEMENTS TEMPORAIRES POUR PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 360 et

amendements afin de permettre des aménagements temporaires pour personnes handicapées;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 12 septembre 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 12 décembre 2005 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 398 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de permettre des aménagements temporaires pour personnes handicapées ».

ADOPTÉE

2006-02-34

AVIS DE MOTION – CONTRÔLE DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LES CHEMINS DE LA GARE, DU LAC-FORTIER, DU LAC-LA SALLE ET DES BOISÉS-CHAMPÊTRES

M le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement afin de contrôler la circulation des véhicules lourds sur les chemins de la Gare, du Lac-Fortier, du Lac-La Salle et des Boisés-Champêtres. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2006-02-35

AVIS DE MOTION – TARIFICATION RELATIVE À CERTAINES DEMANDES

M le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement établissant une tarification relative à certaines demandes. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2006-02-36

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PERMETTANT L'IMPLANTATION D'ABRIS DE BACS

M le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement permettant l'implantation d'abris de bacs. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2006-02-37

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PERMETTANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR UN TERRAIN AUTRE QUE CELUI OÙ EST IMPLANTÉ LE BÂTIMENT PRINCIPAL

M le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement permettant la construction de

bâtiments accessoires sur un terrain autre que celui où est implanté le bâtiment principal. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2006-02-38

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NO 408 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 AFIN DE PERMETTRE, POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, L'IMPLANTATION D'ABRIS DE BACS POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES ET LES ORDURES MÉNAGÈRES DANS LA COUR AVANT

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre, pour les habitations unifamiliales, l'implantation d'abris de bacs pour les matières recyclables et les ordures ménagères dans la cour avant;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 février 2006;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 13 mars 2006 à 20h00, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 408 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de permettre, pour les habitations unifamiliales, l'implantation d'abris de bacs pour les matières recyclables et les ordures ménagères dans la cour avant ».

ADOPTÉE

2006-02-39

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 409 POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR UN TERRAIN AUTRE QUE CELUI OÙ EST IMPLANTÉ LE BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre la construction de bâtiments accessoires sur un terrain autre que celui où est implanté le bâtiment principal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 février 2006;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 13 mars 2006 à 20h00, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 409 intitulé « Règlement pour permettre la construction de bâtiments accessoires sur un terrain autre que celui où est implanté le bâtiment principal ».

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2006-02-40

PERCEPTION DES TAXES 2005 – AVIS DE 30 JOURS

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil demande au directeur général et secrétaire-trésorier d'aviser tous les contribuables qui n'ont pas payé leurs taxes 2005 qu'ils ont trente (30) jours pour s'en acquitter, sinon le recouvrement sera fait par les conseillers juridiques de la Municipalité.

ADOPTÉE

2006-02-41

RECOUVREMENT DE TAXES FONCIÈRES – CONSEILLERS JURIDIQUES

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate l'étude Prévost Fortin D'Aoust, aux fins de procéder au recouvrement des taxes foncières et autres dues à la Municipalité de Val-Morin, antérieures au 31 décembre 2005 inclusivement, au taux de 15% de tout montant perçu en capital et intérêts et qu'à cette fin, l'étude prenne les moyens légaux nécessaires pour recouvrer lesdites taxes au nom de la Municipalité de Val-Morin et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre la liste de tous les contrevenants.

ADOPTÉE

2006-02-42

**INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION ROUTIÈRE,
INTERSECTION DU CHEMIN DE VAL-ROYAL ET DE LA MONTÉE
BEAUVAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer au code de la sécurité routière lors de l'installation de nouveaux panneaux de signalisation sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte les recommandations de l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 99-07-162 pour identifier une liste des panneaux de signalisation;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender cette liste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à placer et à maintenir en place un panneau d'arrêt conforme au *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q.,c. C-24.1, a. 289) à l'endroit indiqué à l'annexe « A » de la présente résolution, laquelle en fait partie intégrante.

« ANNEXE A »

PANNEAUX D'ARRÊT

SECTEUR	ENSEIGNE #	PANNEAU INSTALLÉ SUR :	À L'INTERSECTION DE :
#3	3.14	chemin de Val- Royal (Côté Est)	montée Beauvais

ADOPTÉE

2006-02-43

INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION ROUTIÈRE, INTERSECTION 11^{ième} AVENUE ET CROISSANT LEGAULT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer au code de la sécurité routière lors de l'installation de nouveaux panneaux de signalisation sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte les recommandations de l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 99-07-162 pour identifier une liste des panneaux de signalisation;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender cette liste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à placer et à maintenir en place un panneau d'arrêt conforme au *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q.,c. C-24.1, a. 289) à l'endroit indiqué à l'annexe « A » de la présente résolution, laquelle en fait partie intégrante.

« ANNEXE A »

PANNEAUX D'ARRÊT

SECTEUR	ENSEIGNE #	PANNEAU INSTALLÉ SUR :	À L'INTERSECTION DE :
#7	7.26	11 ^{ième} Avenue	croissant Legault

ADOPTÉE

2006-02-44

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE,
CHEMIN BEAULNE - SECTEUR MAISON EMMANUEL**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'installation de panneaux de signalisation routière a été faite par Maison Emmanuel, à savoir :

2 panneaux « Signal avancé d'un passage pour écoliers » ainsi que 2 panneaux « Signal de passage pour piétons »;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été analysée en fonction des normes du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation de l'inspecteur municipal;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise le service des travaux publics à installer les dits panneaux, tel qu'indiqué sur le croquis annexé au rapport de l'inspecteur municipal.

ADOPTÉE

2006-02-45

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D96-051219
(1375, chemin de Val-Royal)**

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D96-051219 déposée par monsieur Yves Larocque, propriétaire de l'immeuble;

Considérant que la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal, construit vers l'année 1975, localisé à environ 4.01 mètres de la ligne arrière du terrain au lieu de 10 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R1-4;

Considérant que selon les archives des permis de construction de la Municipalité, aucun permis de construction neuve n'a été délivré pour ladite propriété;

Considérant qu'en rapport au règlement d'urbanisme de la Municipalité en vigueur en 1975, l'implantation du bâtiment principal n'était pas conforme audit règlement;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment construit il y a plus de trente ans;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2006-02-46

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D97-051220
(6488, rue du Sommet)

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D97-051220 déposée par madame Lise Catafard et monsieur René Pierre, propriétaires de l'immeuble;

Considérant que la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal, construit vers l'année 1975, localisé à environ à 4.16 mètres de la ligne arrière du terrain au lieu de 9 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R3-2;

Considérant que selon les archives des permis de construction de la Municipalité, aucun permis de construction neuve n'a été délivré pour ladite propriété;

Considérant qu'en rapport au règlement d'urbanisme de la Municipalité en vigueur en 1975, l'implantation du bâtiment principal n'était pas conforme audit règlement;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment construit il y a plus de trente ans;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure aux requérants, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2006-02-47

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D98-060126
(6388-6390, rue du Bel-Horizon)

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D98-060126 déposée par monsieur Claude Plamondon, propriétaire de l'immeuble;

Considérant que la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un nouveau bâtiment principal localisé à environ 8.86 mètres de la ligne arrière du terrain au lieu de 9 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R3-2;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2006-02-48

ACQUISITION D'UN TERRAIN – LOT 20-145, DU RANG 11, CANTON MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin veut acquérir la propriété appartenant à monsieur Walter Churchill, située à l'intersection de la 10^{ième} Avenue et de la rue de la Rivière, identifiée par le lot numéro 20-145 du rang 11, du canton Morin;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Walter Churchill a accepté l'offre d'achat de la Municipalité;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'autoriser monsieur Jacques Brien, maire de Val-Morin, et monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le contrat d'achat de l'immeuble identifié par le lot 20-145 du rang 11, du canton Morin, au montant indiqué dans l'offre d'achat.

Que le conseil mandate monsieur Daniel Pagé, notaire, pour rédiger le contrat d'achat et le déposer au Bureau de la publicité des droits.

Que les frais de notaire soient à la charge de la Municipalité.

Que l'achat de ce terrain soit financé par le fonds réservé aux fins de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

2006-02-49

CESSION DE L'ANCIEN CAMION INCENDIE – LIGUE DES

PROPRIÉTAIRES DE VAL-ROYAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis un nouveau camion pour le service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres public pour la vente de l'ancien camion incendie;

CONSIDÉRANT QU'aucune réponse n'a été obtenue suite à la publication de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue des propriétaires de Val-Royal a fait une demande d'acquisition de l'ancien camion du service de protection contre les incendies;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à céder, pour la somme de un dollar (1\$), l'ancien camion du service de protection contre les incendies à la Ligue des propriétaires de Val-Royal.

ADOPTÉE

2006-02-50

ENTRETIEN DE LA PISTE NUMÉRO 7 – LES ENTREPRISES CLAUDE RODRIGUE INC.

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu avec la Municipalité de Val-David de faire l'entretien de la piste numéro 7 reliant le parc linéaire le P'tit Train du Nord au Parc Dufresne;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu avec monsieur David Pemberton-Smith de céder l'entretien du parc Dufresne situé sur le territoire de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Claude Rodrigue inc. ont déposé une offre de services pour l'entretien de la piste numéro 7;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser le directeur général à payer l'entretien de la piste numéro 7, au montant de 700\$, taxes incluses, pour la période du 20 janvier 2006 au 19 février 2006, selon les conditions du contrat qui lie la Municipalité pour l'entretien de la piste de Gilles-Leroux.

Que ce montant soit facturé à l'exploitant du parc Dufresne situé sur le territoire de Val-Morin.

ADOPTÉE

2006-02-51

NOMINATION DU CONCILIATEUR-ARBITRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette loi, la désignation de l'inspecteur de voirie, de l'inspecteur agraire, de l'inspecteur municipal et de l'inspecteur a été abrogée;

CONSIDÉRANT ces modifications apportées au *Code municipal*, il est opportun de désigner une personne responsable et conciliateur-arbitre de la municipalité;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De désigner monsieur Daniel Vendette comme personne responsable et conciliateur-arbitre de la municipalité des tâches reliées aux appellations antérieures à l'entrée en vigueur de la loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

2006-02-52

AFFECTATION DES REVENUS ET DU SURPLUS AFFECTÉ PÊCHE BLANCHE 2005 - JEUNES DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE l'activité Pêche blanche a pour objectif de financer divers projets pour les Jeunes de Val-Morin;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'affecter les revenus provenant de la Pêche blanche 2005, représentant un montant de 3 269,02 \$, au surplus affecté Jeunes de Val-Morin.

ADOPTÉE

2006-02-53

MODIFICATION RÉOLUTION NO 2006-01-18 – TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES – ENTENTE 2006 ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2006-01-18 intitulée « Transport adapté et collectif des Laurentides – entente 2006 et nomination d'un représentant municipal »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le montant de la quote-part calculée au prorata de la population;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De modifier la résolution numéro 2006-01-18 comme suit :

Que le directeur général soit autorisé à renouveler le protocole d'entente avec le Transport adapté et collectif des Laurentides pour l'année 2006, dont la quote-part calculée au prorata de la population se chiffre à 3 959,27 \$.

Que le conseil délègue comme conseiller municipal monsieur Jean-Marie De Roy pour faire partie du conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Laurentides ainsi que monsieur Michel Daniel comme conseiller municipal suppléant.

ADOPTÉE

2006-02-54

CESSION DU LOT NUMÉRO 3 696 623 – DEMANDE DE MADAME DENISE LALIME

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu le 27 juillet 1994 de la cession d'une portion du lot numéro 1-52, du rang 6, du canton Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis la totalité du lot 1-51 du rang 6, du canton Morin ainsi que la portion ci-dessus mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE la portion du lot 1-52 du rang 6 du canton Morin ne devait pas faire partie de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE madame Denise Lalime, co-proprétaire d'un lot adjacent au lot numéro 1-52, a demandé dans une lettre datée du 4 octobre 2005, de lui rétrocéder le lot 1-52;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur a fait l'objet d'une rénovation cadastrale et que ladite portion fait maintenant partie du lot rénové numéro 2 491 917;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre Robert Lessard a préparé une désignation cadastrale et identifié le lot à rétrocéder par le numéro 3 696 623;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Robert Lessard, daté du 26 janvier 2006 et identifié par la minute 5134.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir avec mesdames Denise Lalime et Jacinthe Séguin.

Que les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre soient assumés par mesdames Denise Lalime et Jacinthe Séguin.

ADOPTÉE

2006-02-55

**DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CESSION D'UN TERRAIN,
COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité favorise la construction d'une coopérative d'habitation dans le cadre du programme *Accès logis*;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement désigné pour la construction de cette coopérative d'habitation est situé sur un terrain appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, la Municipalité doit céder ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction de coopérative d'habitation demeure un projet à des fins communautaires et sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain a été acquis de la Commission scolaire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'une condition spéciale au contrat demande à ce que la Municipalité reconnaisse expressément que la vente dudit terrain a été consentie à la condition que ledit terrain soit cédé à des fins communautaires et sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec exige l'adoption d'une résolution du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Laurentides pour signifier son consentement de la vente du terrain de la Municipalité à la Coopérative d'habitation de Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De soumettre un projet de résolution au conseil des commissaires de la Commission scolaire des Laurentides pour qu'ils signifient leur consentement à l'égard de cette transaction.

ADOPTÉE

2006-02-56

APPUI À L'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE WALDORF À VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE des contribuables de Val-Morin demandent un appui pour l'implantation d'une école utilisant la pédagogie Waldorf;

CONSIDÉRANT QUE les spécificités de la pédagogie Waldorf reposent sur le respect du rythme de l'enfant, l'intégration sociale, l'ouverture sur le monde et la collaboration entre parents, enfants et l'équipe pédagogique;

CONSIDÉRANT QUE les écoles utilisant la pédagogie Waldorf sont supervisées et reconnues par la Commission scolaire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une école Waldorf à Val-Morin ne serait pas considérée comme une école de quartier mais plutôt une école où les parents y adhèrent de façon consentante;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une école utilisant cette pédagogie offre une alternative à l'enseignement traditionnel pour les résidants de Val-Morin;

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal appuie l'implantation d'une école utilisant la pédagogie Waldorf à Val-Morin.

ADOPTÉE

2006-02-57

MANDAT À LA FONDATION RUES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire entreprendre un processus de revitalisation socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Rues Principales a soumis une offre de services dans laquelle il est écrit les différentes étapes de ce processus de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit faire l'engagement d'un urbaniste dans le cadre de ce programme de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Rues Principales offre un soutien technique à la sélection de l'engagement rattaché à ce programme de revitalisation;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte l'offre de services soumise par la Fondation Rues Principales, au montant de 25 000 \$, taxes en sus, ainsi que les frais inhérents à l'accomplissement de son mandat, tel que désigné dans l'offre de services.

ADOPTÉE

2006-02-58

CESSION DES ABRIS POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a modifié son mode de collecte pour les matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire céder ses abris pour les matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'une proposition a été faite au Club de golf de Val-Morin, au Centre de ski Belle-Neige et au Centre de Yoga Sivananda;

CONSIDÉRANT QUE ces trois entreprises génèrent une quantité appréciable de matières recyclables;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De céder les abris pour les matières recyclables au Club de golf de Val-Morin, au Centre de ski Belle-Neige et au Centre de Yoga Sivananda.

Que la date butoir pour le déplacement de ces abris soit le 30 octobre 2006.

À défaut de procéder au déplacement de ces abris, la Municipalité procédera à un appel d'offres public pour offrir à toute personne intéressée la cession de ces abris au soumissionnaire le plus offrant.

Que copie de la résolution soit transmise au Club de golf de Val-Morin, au Centre de ski Belle-Neige et au Centre de Yoga Sivananda.

ADOPTÉE

2006-02-59

**REMPLACEMENT DU SERVEUR DE LA MUNICIPALITÉ,
OFFRE DE SERVICES PG MENSYS**

CONSIDÉRANT QUE le système informatique de la municipalité est relié à un serveur de huit ans d'âge;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de faire le remplacement dudit serveur pour sécuriser le réseau informatique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au conseil l'offre de services de PG Mensys, entreprise qui est le gestionnaire du système informatique de la municipalité;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'accepter l'offre de services pour le remplacement du serveur, tel que décrit dans son offre de services datée du 6 février 2006, au montant de 10 045 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2006-02-60

**DEMANDE D'OFFRE DE SERVICES POUR RÉALISER UNE
DESCRIPTION TECHNIQUE DE PLUSIEURS RUES**

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} janvier 2006, la loi sur les compétences municipales est entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette loi prévoit un processus d'acquisition pour

régulariser les titres de propriété des rues desservies par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clarifier les titres de propriété des rues entretenues par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une description technique de ces rues avant d'engager la procédure prévue au code municipal;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions par invitation à des firmes d'arpenteurs-géomètres pour obtenir des descriptions techniques des rues suivantes : 4^{ième} Avenue, 5^{ième} Avenue, chemin de Val-Royal, croissant Saint-Norbert et la rue Henri.

ADOPTÉE

2006-02-61

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
INSTALLATION D'UN LUMINAIRE À L'INTERSECTION DE LA
ROUTE 117 ET DU CHEMIN CURÉ-CORBEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2004-10-243, dans laquelle la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec d'installer des feux de circulation sur la route 117, à l'intersection du chemin du Curé-Corbeil;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 20 janvier 2006, le ministère des Transports mentionne qu'une étude sera effectuée au mois de mai 2006 pour évaluer la pertinence d'installer ces feux de circulation;

CONSIDÉRANT les travaux effectués sur la côte Belle-Neige, dans lesquels il est prévu une virée à proximité de l'édifice de Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de ralentir la circulation afin de permettre aux automobilistes qui désirent emprunter cette virée de le faire de façon sécuritaire;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De demander au ministère des Transports de ne pas baser les conclusions de leur étude uniquement sur le débit de circulation à cette intersection;

Qu'il serait important de considérer l'aménagement de la virée située en face de l'édifice de Hydro-Québec;

Que copie conforme de la résolution soit transmise à monsieur Mario Turcotte, directeur de la Direction des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec ainsi qu'au député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau.

ADOPTÉE

2006-02-62

AFFECTATION DU REVENU POUR FINS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX AU FONDS RÉSERVÉ PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter des écritures comptables dans les états financiers de la Municipalité;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'affecter les revenus provenant de la taxe spéciale pour fins de parcs et de terrains de jeux de l'année 2005, représentant un montant de 16 218 \$, au fonds réservé parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

2006-02-63

REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 214 – CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le refinancement du règlement d'emprunt numéro 214, au montant de 17 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales recommande de faire affaire avec une institution financière de notre région pour le refinancement de ce règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires pour effectuer le renouvellement du refinancement du règlement d'emprunt numéro 214, dont le taux d'intérêt pour la durée de ce refinancement est de 4.96%, pour une période de cinq (5) ans;

Que copie conforme de la résolution soit transmise à madame Nancy Hawkins de la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts..

ADOPTÉE

2006-02-64

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser des travaux d'amélioration du

réseau routier sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le député du comté de Bertrand octroie une subvention dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'une résolution doit être adoptée pour décrire sommairement la nature des travaux, de la réalisation et des dépenses encourues à ce titre;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'amélioration du réseau routier pourront se réaliser à la condition de recevoir une subvention dans le cadre de ce programme;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De réaliser des travaux d'amélioration du réseau routier aux endroits suivants :

Rue Bélair : Amélioration du drainage pour éviter la détérioration de la rue lors d'une pluie abondante, pour un montant estimé à 35 000 \$.

Rue Louis-Seize : Amélioration du drainage pour éviter les inondations printanières sur les terrains riverains à la rue, pour un montant estimé à 35 000 \$.

Chemin de Val-Royal : Travaux de dynamitage pour l'amélioration du drainage à proximité du pont de la rivière aux Mulets, pour un montant estimé à 45 000 \$.

Que copie de la résolution soit transmise au député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2006-02-65

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 9 FÉVRIER 2006

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 9 février 2006.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2006-02-66

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2006-02-30, -41, -42, -43, -44, -48, -49, -53, -57, -59, -63 et -64.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2006-02-28 à 2006-02-66
consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2006-02-28 à 2006-02-66 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 13 février 2006.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 13 mars 2006, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Absent : Jean-Marie De Roy, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2006-03-67

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2006-03-68

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 13 FÉVRIER 2006

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 13 février 2006 (résolution no 2006-02-28 à 2006-02-66 soit et est approuvé.

ADOPTÉE

2006-03-69

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 28 FÉVRIER 2006

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire en date du 28 février 2006.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2006-03-70

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 28 FÉVRIER 2006

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 247 757,55 \$ pour la période allant du 1^{er} au 28 février 2006 (chèques no 25968 à 26075 ainsi que le montant des salaires payés en février 2006, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2006-03-71

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION NUMÉRO 20060307-02 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20060307-02 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2006-03-72

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC, Pavage économique d'une partie du chemin de Val-Royal, tronçon 3-2 et d'une partie du chemin Beaulne, tronçon 1-1

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des appels d'offres publics pour la réalisation de travaux de pavage en asphalte économique de type traitement de surface double d'une partie du chemin de Val-Royal, tronçon 3-2 ainsi que d'une partie du chemin Beaulne, tronçon 1-1;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 mars 2006 à 14h30 à la Mairie;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur municipal;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la réalisation de travaux de pavage en asphalte économique de type traitement de surface double d'une partie du chemin de Val-Royal, tronçon 3-2 ainsi que d'une partie du chemin Beaulne, tronçon 1-1 et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL inc., au montant de 190 881,11 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2006-03-73

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC, Fourniture de tuyaux de drainage en polyéthylène haute densité, chemin des Buis et rue Trudeau

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des appels d'offres publics pour la fourniture de tuyaux de drainage en polyéthylène haute densité pour le chemin des Buis et la rue Trudeau;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 mars 2006 à 14h45 à la Mairie;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur municipal;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la fourniture de tuyaux de drainage en polyéthylène haute densité pour le chemin des Buis et la rue Trudeau et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Fer et Métal Ste-Agathe inc., au montant de 22 700,29 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2006-03-74

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC, Pulvérisation du pavage existant, chemin des Buis et rue Trudeau

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des appels d'offres publics pour la pulvérisation du pavage existant du chemin des Buis et de la rue Trudeau;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 mars 2006 à 15h à la Mairie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir d'une financière dans le cadre du programme sur l'infrastructure municipale rurale pour effectuer le remplacement de la conduite d'aqueduc sur une partie du chemin des Buis et de la rue Trudeau;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'attendre la réalisation du plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc et d'égout pour soumettre une demande d'aide financière afin de répondre aux exigences de ce programme;

CONSIDÉRANT QU'il serait inapproprié de réaliser des travaux de pavage avant de remplacer la conduite d'aqueduc sur une partie du chemin des Buis et de la rue Trudeau;

CONSIDÉRANT QUE le présent appel d'offre doit être modifié pour soustraire les parties concernées par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation de l'inspecteur municipal;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la pulvérisation du pavage existant du chemin des Buis et de la rue Trudeau et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Rolland Fortier inc.

Que le conseil se prévaut de la clause 6.10 du cahier des charges générales des travaux pour soustraire une superficie de 1 342 mètres carrés, comprenant une longueur de 220 mètres linéaires du chemin des Buis et la rue Trudeau, représentant une superficie de 3 111 mètres carrés, totalisant une superficie de 4 453 mètres carrés.

Que le conseil accorde le présent contrat pour une superficie approximative de 3 050 mètres carrés.

ADOPTÉE

2006-03-75

**RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC,
Fourniture de matériaux granulaires, chemin des Buis et rue Trudeau**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des appels d'offres publics pour la fourniture de matériaux granulaires pour le chemin des Buis et la rue Trudeau;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 mars 2006 à 15h15 à la Mairie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir d'une financière dans le cadre du programme sur l'infrastructure municipale rurale pour effectuer le remplacement de la conduite d'aqueduc sur une partie du chemin des Buis et de la rue Trudeau;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'attendre la réalisation du plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc et d'égout pour soumettre une demande d'aide financière afin de répondre aux exigences de ce programme;

CONSIDÉRANT QU'il serait inapproprié de réaliser des travaux de rechargement granulaire avant de faire des travaux de pavage et de remplacer la conduite d'aqueduc sur une partie du chemin des Buis et de la rue Trudeau;

CONSIDÉRANT QUE le présent appel d'offres doit être modifié pour soustraire les parties concernées par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE conseil accepte la recommandation de l'inspecteur municipal;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la fourniture, le transport et l'épandage de matériaux granulaires sur le chemin des Buis et la rue Trudeau et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lafarge Canada inc.

Que le conseil se prévaut de la clause 6.10 du cahier des charges générales des travaux pour soustraire une quantité de 300 tonnes métriques de matériaux granulaires sur le chemin des Buis et de 1 860 tonnes métriques sur la rue Trudeau, totalisant une quantité de 2 160 tonnes métriques à soustraire de la quantité de 5 800 tonnes métriques prévue au bordereau initial des quantités et des prix.

Que le conseil accorde le présent contrat pour une quantité approximative de 3 640 tonnes métriques.

ADOPTÉE

2006-03-76

**RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC,
Pavage conventionnel, chemin de Val-Royal, tronçon 3-1, montée Beauvais,
chemin des Buis et rue Trudeau**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des appels d'offres publics pour le pavage conventionnel d'une partie du chemin de Val-Royal, tronçon 3-1, de la montée Beauvais, du chemin des Buis et de la rue Trudeau;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 mars 2006 à 15h30, à la Mairie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir d'une financière dans le cadre du programme sur l'infrastructure municipale rurale pour effectuer le remplacement de la conduite d'aqueduc sur une partie du chemin des Buis et de la rue Trudeau;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'attendre la réalisation du plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc et d'égout pour soumettre une demande d'aide financière afin de répondre aux exigences de ce programme;

CONSIDÉRANT QU'il serait inapproprié de réaliser des travaux de pavage et avant de remplacer la conduite d'aqueduc sur une partie du chemin des Buis et de la rue Trudeau;

CONSIDÉRANT QUE le présent appel d'offre doit être modifié pour soustraire

les parties concernées par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE conseil accepte la recommandation de l'inspecteur municipal;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour le pavage conventionnel d'une partie du chemin de Val-Royal, tronçon 3-1, de la montée Beauvais, du chemin des Buis et de la rue Trudeau et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Anor (1992) inc.

Que le conseil se prévaut de la clause 3.8 du cahier des charges générales des travaux pour soustraire une partie de la phase B représentant la rue Trudeau, sur une longueur de 510 mètres linéaires incluant les entrées charretières et une partie du chemin des Buis, sur une longueur de 220 mètres linéaires, totalisant une superficie de 1 340 mètres carrés.

Que le conseil accorde le présent contrat pour une superficie approximative de 3 150 mètres carrés sur la rue des Buis et une superficie approximative de 400 mètres carrés pour les entrées charretières de la rue des Buis.

ADOPTÉE

2006-03-77

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR LE FINANCEMENT PAR BILLETS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 367 ET 396

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales a procédé à un appel d'offres pour le financement par billets des règlements d'emprunt numéros 367 et 396;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont déposé une offre, soit : Financière Banque Nationale, Banque de Montréal et Caisse populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte l'offre qui lui est faite par la Financière Banque Nationale pour son emprunt de 140 000 \$, par billets, en vertu des règlements d'emprunt numéros 367 et 396 au prix de 98-52000 échéance en série de cinq (5) ans comme suit :

Remboursement du capital	Taux d'intérêt	Échéance des périodes
25 400 \$	3.85 %	21 mars 2007
26 700 \$	4.00 %	21 mars 2008
27 900 \$	4.10 %	21 mars 2009
29 300 \$	4.20 %	21 mars 2010
30 700 \$	4.30 %	21 mars 2011

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du

détenteur enregistré.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2006-03-78

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LA 7^{ième} AVENUE ET SUR LA 10^{ième} AVENUE

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement établissant un contrôle de la circulation des véhicules lourds sur la 7^{ième} Avenue et la 10^{ième} Avenue. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2006-03-79

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 412 CONCERNANT LA COLLECTE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement concernant la collecte des déchets et des matières recyclables. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2006-03-80

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 CONCERNANT LA ZONE R1-7

Monsieur le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 concernant la possibilité d'implanter un bâtiment multifamilial à l'extérieur du périmètre urbain possédant un minimum de trois logements et au plus six logements, selon certaines conditions, dans la zone R1-7. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2006-03-81

CONGRÈS 2006 – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général à assister au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec de la zone Laurentides qui aura lieu à Québec les 17, 18 et 19 mai 2006.

Que les frais d'inscription et de déplacements soient prélevés à même le fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉE

2006-03-82

**FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2006 –
DEMANDE D’ASSISTANCE FINANCIÈRE**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le directeur général de la Municipalité de Val-Morin soit et est autorisé à formuler une demande d’assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l’organisation de la Fête nationale du Québec 2006.

ADOPTÉE

2006-03-83

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D99-060130
(1620, rue Louis-Seize)**

Considérant que le comité consultatif d’urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D99-060130 déposée par monsieur Alessandro Amoroso, propriétaire de l’immeuble;

Considérant que la demande consiste à rendre conforme l’implantation d’un bâtiment principal, construit en 2005, localisé à environ à 14.92 mètres de la ligne arrière du lot qui est aussi la limite de l’emprise du Parc régional linéaire, au lieu de 15 mètres, tel qu’exigé à l’alinéa c) de l’article 12.9.2 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R3-6;

Considérant que le terrain en question était existant avant l’entrée en vigueur, soit en juillet 2003, de la marge minimum applicable de 15 mètres pour une nouvelle construction en bordure du Parc régional linéaire;

Considérant que la marge arrière applicable lors de la création de ce terrain était de 9 mètres;

Considérant que le bâtiment principal a été implanté à cet endroit de façon à éviter que les fondations de celui-ci ne soient érigées sur un sol remblayé antérieurement par les anciens propriétaires des terrains de ce secteur;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d’urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2006-03-84

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D100-060209
(5115, 5^{ième} Avenue)

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D100-060209 déposée par madame Louise Roy, propriétaire de l'immeuble;

Considérant que la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal, agrandi en 1989, en transformant et en annexant un garage isolé existant audit bâtiment en question, localisé à environ 2.14 et 2.6 mètres de deux lignes latérales du terrain au lieu de 3 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R2-9;

Considérant qu'en rapport au règlement d'urbanisme de la Municipalité en vigueur en 1989, l'implantation du bâtiment principal n'était pas conforme audit règlement;

Considérant qu'en 1989, au moment où le permis de construction fût émis, la réglementation portant sur les dérogations mineures n'existait pas;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure à la requérante telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2006-03-85

ALAIN SIMARD – ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le service de protection contre les incendies de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de protection contre les incendies;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De procéder à l'engagement de monsieur Alain Simard comme pompier à temps partiel au sein du service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Alain Simard soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical et obtienne un permis de conduire classe 4A.

Que monsieur Alain Simard s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Simard occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

ADOPTÉE

2006-03-86

APPUI À L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE RADIO-ONCOLOGIE

CONSIDÉRANT la vocation régionale de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT les problèmes d'iniquité interrégionale que subit déjà la région des Laurentides depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides est en pleine croissance démographique;

CONSIDÉRANT que cette croissance se poursuivra pour encore plusieurs années;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la population provoque une pression énorme sur l'autoroute des Laurentides en provoquant des bouchons de circulation de plus en plus fréquents, surtout aux heures de pointe le matin et en fin d'après-midi;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de personnes âgées, et par le fait même, une augmentation de la demande de soins de santé;

CONSIDÉRANT l'importance d'obtenir pour notre région des centres offrant des soins spécifiques dans différentes spécialités;

CONSIDÉRANT l'importance pour les personnes ayant besoin de soins de pouvoir les obtenir dans leur région immédiate;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides s'étend jusqu'au nord de Mont-Laurier et qu'il est inacceptable d'obliger ces citoyens à se rendre à Laval ou à Montréal pour recevoir des soins spécialisés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin demande au ministre de la Santé et des

Services sociaux, M. Philippe Couillard, d'autoriser l'implantation d'un centre de radio-oncologie à l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme.

QUE la Municipalité de Val-Morin demande au ministre de procéder à cette annonce le plus rapidement possible afin de lever le doute et apaiser les craintes des citoyens de la région des Laurentides quant au lieu d'implantation de ce centre.

QU'une copie conforme de cette résolution soit acheminée au Premier ministre, au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre responsable de la région des Laurentides, à l'Agence de santé et de services sociaux des Laurentides, aux députés de la région des Laurentides et à tous les médias écrits et électroniques de la région des Laurentides.

ADOPTÉE

2006-03-87

**ENTENTE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN –
INTERSECTION DE LA 11^{ième} AVENUE ET DE LA RUE MORIN**

CONSIDÉRANT QUE l'intersection située rue Morin et 11^{ième} Avenue, côté ouest, est problématique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un regard d'aqueduc situé sur une partie du lot 23, rang 10 du canton Morin, laquelle appartient au commerce Automobiles classiques J.G. Marchand et Fils inc.;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu avec le propriétaire de ce commerce et des représentants de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue pour que la Municipalité acquière, pour la somme nominale de un dollar (1\$), une superficie de terrain afin de réaménager l'intersection et d'y inclure le regard d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QU'une entente écrite sera soumise au propriétaire du commerce;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte le projet d'entente, tel que discuté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage, dans les prochaines années, à réaliser la construction d'une bordure en béton en prévoyant l'amélioration du drainage de la 11^{ième} Avenue;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le contrat à intervenir avec le propriétaire du commerce Automobiles classiques J.G. Marchand et Fils inc.

Que le conseil mandate l'arpenteur-géomètre, monsieur Peter Rado, à produire une description technique selon les instructions de l'inspecteur municipal, monsieur Daniel Vendette.

Que le conseil mandate monsieur Daniel Pagé, notaire, pour rédiger le contrat d'acquisition qui sera enregistré au Bureau de la publicité des droits.

ADOPTÉE

2006-03-88

ACHAT DE TERRAIN – INTERSECTION DE LA 19^{ième} AVENUE ET DE LA RUE MORIN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demeurant au 838, 18^{ième} Avenue, a constaté sur son certificat de localisation qu'une partie de la 19^{ième} Avenue empiétait sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser la situation et céder à la Municipalité cette partie de terrain située sur une partie du lot 24 du rang 10 du canton Morin;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain est de 41.1 mètres carrés et que la valeur selon les paramètres du rôle d'évaluation en vigueur représente un montant d'environ 200\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur général;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, un contrat d'achat pour un montant de 200\$, tel qu'indiqué à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Peter Rado.

Que les frais de notaire soient à la charge de la Municipalité de Val-Morin.

Que le conseil mandate monsieur Daniel Pagé, notaire, pour rédiger le contrat d'acquisition qui sera enregistré au Bureau de la publicité des droits.

ADOPTÉE

2006-03-89

RECTIFICATION DU NOM DU PROPRIÉTAIRE DE LA MONTÉE DU 7^{ième} RANG

CONSIDÉRANT QUE sur une partie du territoire de la municipalité de Val-Morin, la réforme cadastrale a permis d'identifier et de corriger la superficie des lots;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette opération cadastrale, la montée du 7^{ième} Rang a été identifiée comme étant la propriété de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le 19 décembre 2005, monsieur Gérald Spénard a fait une demande de rétrocession de ce chemin puisqu'il est propriétaire des terrains riverains de chaque côté;

CONSIDÉRANT QUE la montée du 7^{ième} Rang a été identifiée comme étant un chemin de colonisation, tel qu'il apparaît dans un plan du service des relevés

techniques, division de la cartographie du ministère des Transports du Québec et dont le plan a été révisé en mars 1987;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 52, 3^e alinéa de la loi sur la voirie entrée en vigueur le 1^{er} avril 1993, il est stipulé que les chemins utilisés demeurent propriété de l'État, sous l'autorité du ministre des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la montée du 7^{ième} Rang est utilisée par les usagers provenant du chemin du Lac Paquin et du chemin Beaulne;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'informer l'arpenteur-géomètre responsable de la révision cadastrale sur le territoire de la municipalité de Val-Morin, monsieur Peter Rado, que le lot numéro 3 032 106 devrait être indiqué comme étant la propriété de l'État, sous l'autorité du ministre des Transports jusqu'à ce que celui-ci ordonne la fermeture.

Que copie de la résolution soit transmise au service de l'évaluation de la MRC des Laurentides afin de rectifier l'identification du propriétaire du terrain dont le numéro de matricule est le 4692-19-5199.

Que copie de la résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec ainsi qu'à monsieur Gerald Spénard.

ADOPTÉE

2006-03-90

**MANDAT POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX –
COGEMAT INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait des appels d'offres pour la réalisation de travaux de pavage sur ses chemins;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'exercer un contrôle sur la qualité des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de COGEMAT INC.;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte l'offre de services de COGEMAT INC. tel qu'énoncé dans sa proposition datée du 24 janvier 2006, dont le numéro de proposition est le 06-PC-1018, laquelle représente un montant total de 11 761 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2006-03-91

MANDAT POUR RÉALISER UN PLAN D'INTERVENTION SUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – FIRME D'INGÉNIEURS-CONSEILS GILLES TACHÉ & ASSOCIÉS, INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir d'une demande d'aide financière au Fonds sur l'infrastructure municipale rurale;

CONSIDÉRANT QUE pour appuyer sa demande d'aide financière, la Municipalité doit préparer un plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de donner un mandat à une firme d'ingénieurs apte à réaliser ce mandat;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'octroyer le mandat à la firme d'ingénieurs-conseils Gilles Taché & associés inc., pour la réalisation d'un plan d'intervention pour les réseaux d'aqueduc et d'égout.

Que le conseil accepte l'offre de services pour réaliser ce mandat, au montant de 21 350\$, taxes en sus.

Que ce plan d'intervention devra répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et des Régions et corresponde à la méthode proposée par ce ministère.

Que l'échéance de ce mandat se terminera le 3 juillet 2006.

ADOPTÉE

2006-03-92

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 367 ET 396 – FINANCEMENT DU CAPITAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin se propose d'emprunter, par billets, un montant total de 140 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement numéro	Pour un montant de
367	20 000 \$
396	120 000 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

Que les billets seront datés du 21 mars 2006;

Que les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 25 400 \$
2. 26 700 \$
3. 27 900 \$
4. 29 300 \$
5. 30 700 \$.

ADOPTÉE

2006-03-93

COOPÉRATIVE D'HABITATION DE VAL-MORIN – ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin appuie la réalisation de la construction d'une Coopérative d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2004-07-171, dans laquelle il est précisé son engagement financier à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certaines précisions en ce qui concerne la cession du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain qui sera cédé par la Municipalité à la Coopérative d'habitation de Val-Morin, représente une valeur au rôle d'évaluation 2006 de 16 027 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser l'engagement de la Municipalité à l'égard du supplément de loyer pour les cinq premières années;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité s'engage à céder, à titre gracieux, le terrain désigné pour la construction de la Coopérative d'habitation de Val-Morin.

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage et accepte de défrayer 10% du supplément au loyer pendant les cinq premières années, tel que prévu dans le cadre du programme AccèsLogis, de manière à permettre la réalisation d'un projet de

logement communautaire.

Que copie de la résolution soit transmise au chargé de projet, monsieur Martin Léger, qui aura la responsabilité de le transmettre à la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2006-03-94

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 10 MARS 2006

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 10 mars 2006.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2006-03-95

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2006-03-70, -72, -73, -74, -75, -76, 77, -81, -85, -87, -88, -90, -91, -92 et -93.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2006-03-67 à 2006-03-95
consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2006-03-67 à 2006-03-95 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 13 mars 2006.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 10 avril 2006, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2006-04-96

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en ajoutant l'item 6.10 intitulé « Adoption du règlement numéro 416 restreignant la circulation des véhicules lourds » et en modifiant l'item 7.8 comme suit : « Engagement contractuelle, coordonnatrice du camp de jour ».

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2006-04-97

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 13 MARS 2006

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 13 mars 2006 (résolution no 2006-03-67 à 2006-03-95) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2006-04-98

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MARS 2006

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 218 421,14 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 mars 2006 (chèques no 26076 à 26211) ainsi que le montant des salaires payés en mars 2006, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2006-04-99

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION NUMÉRO 20060329-03 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20060329-03 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2006-04-100

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 411 SUR LA TARIFICATION RELATIVE À CERTAINES DEMANDES

ATTENDU QUE la Municipalité reçoit de façon régulière des demandes d'étude de projets, lesquelles demandes nécessitent un investissement en outre en temps de la part du personnel de la municipalité, sans lequel une réponse adéquate ne peut être donnée;

ATTENDU QUE certaines de ces demandes ont comme objet une modification à un ou plusieurs règlements en matière d'urbanisme adoptés par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire financer cette activité au moyen d'un mode de tarification, tel que le permettent les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance tenue le 13 février 2006;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

Et résolu que le conseil adopte le règlement numéro 411 intitulé : « Règlement sur la tarification relative à certaines demandes ».

ADOPTÉE

2006-04-101

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 412 CONCERNANT LA COLLECTE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QUE le conseil municipal peut réglementer l'enlèvement des déchets, établir un système de collecte sélective dans le but de pourvoir à l'enlèvement des ordures et l'enlèvement des matières recyclables;

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de fournir des bacs pour la collecte des ordures et des matières recyclables et qu'il est nécessaire de régir leur utilisation;

ATTENDU QUE le conseil juge d'intérêt public de réviser sa réglementation en vigueur en la matière;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 412 intitulé : « Règlement concernant la collecte des déchets et des matières recyclables ».

ADOPTÉE

2006-04-102

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 413 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES TRIFAMILIAL ET MULTIFAMILIAL POUR UN BÂTIMENT EXISTANT DANS LA ZONE R1-7

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter les usages trifamilial et multifamilial dans la zone R1-7;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du 13 mars 2006;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 8 mai 2006 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 413 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de permettre les usages trifamilial et multifamilial pour un bâtiment existant dans la zone R1-7».

ADOPTÉE

2006-04-103

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 414 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 357

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera le projet de règlement numéro 414 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 357. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2006-04-104

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION D'UNE COOPÉRATIVE D'HABITATION ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 470 000 \$

Monsieur le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt décrétant une dépense pour favoriser la construction d'une coopérative d'habitation et autorisant un emprunt de 470 000 \$. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2006-04-105

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 285 000 \$ POUR FAIRE L'ACHAT DE DEUX CAMIONS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Monsieur le conseiller Michel Bazinet donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt décrétant une dépense de 285 000 \$ pour faire l'achat de deux camions pour le service des travaux publics. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2006-04-106

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ACCOSTAGE SUR LES TERRAINS APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ ET LA LOCATION D'EMBARCATIONS SUR LA RIVIÈRE DU NORD ET LE LAC RAYMOND

Monsieur le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement afin de régir l'accostage sur les terrains appartenant à la municipalité et la location d'embarcations sur la rivière du

Nord et le lac Raymond.

2006-04-107

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POUR RÉGIR L'UTILISATION DE FREINS JACOBS SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement afin de régir l'utilisation des freins Jacobs sur tout le territoire de la municipalité de Val-Morin. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2006-04-108

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POUR ÉTABLIR UN PLAN PARTICULIER D'URBANISME

Monsieur le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement pour l'établissement d'un plan particulier d'urbanisme sur une portion de la rue Morin, à partir de la 11^{ième} Avenue jusqu'au chemin du Curé-Corbeil Est, incluant la 10^{ième} Avenue, où tout permis de construction devra prévoir des constructions à prédominance commerciale, et une portion de la rue de la Rivière, à partir de la 10^{ième} Avenue jusqu'au chemin de la Gare et une portion du chemin de la Gare, à partir de la rue de la Rivière jusqu'à la plage municipale, dont une analyse sera effectuée pour déterminer les aménagements particuliers pour favoriser l'amélioration du cadre bâti en fonction de critères architecturaux et d'aménagements.

2006-04-109

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 416 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec (Loi sur les cités et villes)* ainsi que le *Code de la sécurité routière* accordent aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de circulation des véhicules routiers;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il y a lieu d'intervenir afin d'assurer un certain degré de tranquillité et de quiétude dans certains secteurs de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de la municipalité que la circulation des véhicules lourds soit interdite sur certaines rues à vocation résidentielle du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 13 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu que le règlement numéro 416 intitulé « Règlement restreignant la

circulation des véhicules lourds » soit et est adopté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2006-04-110

RAPPORT FINANCIER – EXERCICE FINANCIER 2005

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport financier et les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2005, tels que présentés par la firme de comptables Amyot Gélinas.

ADOPTÉE

2006-04-111

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES POUR L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge exigent des municipalités qui utilisent son site d'enfouissement qu'elles deviennent membres en payant un coût d'adhésion;

CONSIDÉRANT QU'aucune entente n'est intervenue avec la MRC des Laurentides et la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge pour utiliser ce site d'enfouissement par la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin possède déjà une entente avec la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler cette entente;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte de renouveler l'entente avec la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, selon les conditions prévues à cet effet.

Que copie conforme de la résolution soit transmise à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes ainsi qu'à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

2006-04-112

FINANCEMENT TEMPORAIRE DU CACI DE VAL-MORIN –

ENDOSSEMENT D'UN BILLET À DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE le CACI de Val-Morin est gestionnaire du progiciel Vertigogogo;

CONSIDÉRANT QUE le CACI de Val-Morin doit payer les frais de mise à jour de cette application à l'Université de Bristol en Angleterre;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir un financement temporaire pour subvenir à cette dépense;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 du code municipal, une municipalité peut se rendre caution à une personne morale vouée à la poursuite de fins communautaires pour un montant n'excédant pas 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire soutenir les activités du CACI de Val-Morin pour mener à terme les projets déjà entamés;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de donner plus de souplesse au financement temporaire du CACI de Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De ratifier le transfert bancaire au montant de 3 200 livres en y ajoutant les frais de commission et de télé-virement, ce qui représente un montant de 6 685 \$ et d'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents requis pour endosser un billet à demande au même montant en faveur du CACI de Val-Morin.

Le CACI de Val-Morin doit pour sa part, rembourser dans un délai de douze mois à partir de la signature du billet à demande, la Banque Nationale.

ADOPTÉE

2006-04-113

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé au remplacement d'équipements pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la vente des équipements qui ont été remplacés;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à publier un avis public pour obtenir des soumissions pour la vente d'une camionnette de marque Mazda modèle B-2300 1994; d'une chargeuse pelleteuse 4X4 de marque John Deere, modèle 510D 1993;

d'une souffleuse John Deere modèle TRS 32 1992 et d'une camionnette 4X4 de marque Ford, modèle F-350 1991, incluant les équipements à neige.

ADOPTÉE

2006-04-114

DÉLÉGUER UNE PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de Villes et villages en santé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un délégué responsable de ce dossier;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De nommer, comme conseiller responsable du dossier Villes et villages en santé, la conseillère madame Annick Léveillé.

ADOPTÉE

2006-04-115

APPUI À LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES RÉGIONALISÉ ET DÉDIÉ POUR LES ÉQUIPEMENTS DE LOISIR, SPORT ET PLEIN AIR

CONSIDÉRANT la prise de conscience sur l'état de santé des Québécois et les impacts d'une population de plus en plus sédentaire sur les coûts de soins de santé dans le futur;

CONSIDÉRANT l'importance de faire la promotion de saines habitudes de vie et de développer des environnements facilitant la pratique de l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'une culture sportive québécoise passe par un réel engagement du gouvernement du Québec pour le développement du sport de masse qui nécessite la mise à niveau et la mise en place d'infrastructures de sport, de loisir et de plein air dans l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la situation de déficit d'infrastructures sportives, de loisir et de plein air est encore plus importante dans les Laurentides en raison de la croissance démographique qu'elle connaît au cours des derniers 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont à supporter d'importants travaux de mise à niveau et de réfection des infrastructures routières, ainsi que de traitement des eaux usées et d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités utilisent les programmes existants de soutien financier gouvernemental pour ces besoins prioritaires d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec ne propose qu'un seul programme dédié pour la mise en place et la mise à niveau d'infrastructures de sport de masse, soit l'investissement de 400 000 \$ fait dans le cadre de finale

provinciale des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE d'importants investissements ont été faits par le gouvernement du Québec au niveau des infrastructures sportives d'élite lors du championnat du monde de la FINA en 2005 à Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la « taxe olympique sur le tabac » qui servait au paiement de la dette olympique deviendra disponible en 2006 et pourrait être dédiée à un programme d'infrastructures de loisir, de sport et de plein air, soit près de 190 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE Montréal prévoit réclamer une part importante de la « taxe olympique » pour la gestion et l'amélioration de ses infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une taxe sur la malbouffe permettrait aussi de contribuer à un programme d'infrastructures de loisir, de sport et de plein air;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De demander au ministère de l'Éducation, du sport et du loisir la mise en place d'un programme d'infrastructures municipales régionalisé et dédié pour la mise aux normes et la mise en place de nouvelles infrastructures de sport, de loisir et de plein air.

Que copie de la présente résolution soit transmise à Loisirs Laurentides.

ADOPTÉE

2006-04-116

REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire le remplacement du photocopieur des bureaux de la Mairie;

CONSIDÉRANT QUE la technologie permet de réduire les coûts d'entretien des nouveaux télécopieurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation de madame Geneviève St-Amour;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'accepter la proposition pour un photocopieur numérique du distributeur autorisé Toshiba, conformément à l'offre datée du 7 février 2006.

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de crédit-bail d'une durée de soixante mois et des paiements annuels de

2 156 \$, taxes en sus, ainsi que le contrat d'entretien pour un bloc de 75 000 copies ou 1 an à 900 \$ (0,012\$ la copie).

ADOPTÉE

2006-04-117

**ENGAGEMENT CONTRACTUELLE,
COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise l'engagement de madame Camille Michaud-Paradis à titre de coordonnatrice du camp de jour, pour la période du 1^{er} mai au 8 septembre 2006 inclusivement, au taux horaire de 13,50 \$.

ADOPTÉE

2006-04-118

**SURPLUS AFFECTÉ AU FONDS JEUNES DE VAL-MORIN –
IMMOBILISATION POUR LE PARC POUPART**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter des écritures comptables pour l'exercice financier 2005 de la Municipalité;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'affecter un montant de 17 482 \$ du surplus affecté jeunes de Val-Morin pour le paiement des dépenses du Parc Poupart.

ADOPTÉE

2006-04-119

**SURPLUS AFFECTÉ POUR L'AQUEDUC MUNICIPAL – PAIEMENT DE
DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2005**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter des écritures comptables pour l'exercice financier 2005 de la Municipalité;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'affecter un montant de 10 040 \$ du surplus affecté à l'aqueduc municipal pour le paiement des dépenses supplémentaires d'aqueduc en 2005.

ADOPTÉE

2006-04-120

APPUI AU PARC LINÉAIRE – PROGRAMME DE MISE EN VALEUR

DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER – VOLET II

CONSIDÉRANT QUE le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord désire souscrire une demande d'aide financière dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de la demande du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, il est prévu une étude de l'état des berges du lac Raymond à Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE cette étude a pour objectif de conserver et améliorer l'environnement du parc linéaire longeant le lac Raymond;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal appuie la demande, telle que proposée par le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord au CLD des Laurentides.

Que copie conforme de la résolution soit transmise à monsieur Gilles Séguin, coordonnateur du programme.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2006-04-121

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 7 AVRIL 2006

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 7 avril 2006.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2006-04-122

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2006-04-98, -111, -112, -116 et -117.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2006-04-96 à 2006-04-122 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2006-04-96 à 2006-04-122 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 10 avril 2006.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 8 mai 2006, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2006-05-123

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2006-05-124

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 10 AVRIL
2006**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 10 avril 2006 (résolution no 2006-04-96 à 2006-04-122.) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2006-05-125

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 AVRIL 2006

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 327 145,81 \$ pour la période allant du 1^{er}
au 30 avril 2006 (chèques no 26212 à 26337) ainsi que le montant des salaires
payés en avril 2006, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2006-05-126

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION NUMÉRO 20060502-04 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20060502-04 du comité
consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2006-05-127

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE DE CALCIUM EN FLOCONS

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil demande des soumissions par invitation pour la fourniture de 57
tonnes métriques de chlorure de calcium en flocons servant comme abat-poussière
pour les chemins de gravier situés sur le territoire des municipalités de Val-Morin
et de Val-David.

L'ouverture des soumissions aura lieu le 12 mai 2006 à 15h15.

ADOPTÉE

2006-05-128

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR INVITATION, SEL ABRASIF DE L'HIVER 2006-2007

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil demande des soumissions par invitation pour la fourniture de 750 tonnes métriques de sel abrasif aux compagnies suivantes : Sel Cargill, Sifto Canada inc. et Mines Seleine.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 2 juin 2006 à 15h15, pour être ouvertes publiquement à ce moment-là.

ADOPTÉE

2006-05-129

**DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION,
SABLE ABRASIF DE L'HIVER 2006-2007**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil demande des soumissions par invitation pour la fourniture de 5 000 tonnes métriques de sable abrasif tamisé pour les chemins d'hiver 2006-2007 aux compagnies suivantes : Lafarge Canada inc., Location Jean Miller inc. et Réal Vaillancourt excavation.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 2 juin 2006 à 15h30, pour être ouvertes publiquement à ce moment-là.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2006-05-130

**ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NO 408 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 AFIN DE PERMETTRE, POUR LES
HABITATIONS UNIFAMILIALES, L'IMPLANTATION D'ABRIS DE
BACS POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES ET LES ORDURES
MÉNAGÈRES DANS LA COUR AVANT**

**ATTENDU QU'il y a lieu de permettre, pour les habitations unifamiliales,
l'implantation d'abris de bacs pour les matières recyclables et les ordures
ménagères dans la cour avant;**

**ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du
13 février 2006;**

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 10 avril 2006 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le deuxième projet de règlement numéro 408 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage no 360 afin de permettre, pour les habitations unifamiliales, l'implantation d'abris de bacs pour les matières recyclables et les ordures ménagères dans la cour avant ».

ADOPTÉE

2006-05-131

ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NO 409 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR UN TERRAIN AUTRE QUE CELUI OÙ EST IMPLANTÉ LE BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre la construction de bâtiments accessoires sur un terrain autre que celui où est implanté le bâtiment principal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 février 2006;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 10 avril 2006 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 2^e projet de règlement numéro 409 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage no 360 afin de permettre la construction de bâtiments accessoires sur un terrain autre que celui où est implanté le bâtiment principal ».

ADOPTÉE

2006-05-132

ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NO 413 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES TRIFAMILIAL ET MULTIFAMILIAL POUR UN BÂTIMENT EXISTANT DANS LA ZONE R1-7

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter les usages trifamilial et multifamilial dans la zone R1-7;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du 13 mars 2006;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 8 mai 2006 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 2^e projet de règlement numéro 413 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage no 360 afin de permettre les usages trifamilial et multifamilial pour un bâtiment existant dans la zone R1-7 ».

ADOPTÉE

2006-05-133

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 414 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 357

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les exigences relatives à une demande de permis d'une installation septique en rapport avec certaines modifications apportées au « Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences

isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 8) » en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005 et d'ajouter certaines dispositions afin de s'assurer du suivi et de la conformité des travaux exécutés par l'entrepreneur ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'enlever une disposition en rapport avec l'exigence d'un certificat d'autorisation pour tous travaux concernant le « Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.1.3)» en vigueur depuis le 15 juin 2003 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier une exigence relative aux conditions particulières d'émission d'un permis de construction ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 10 avril 2006 ;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 414 intitulé « Règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 357 ».

ADOPTÉE

2006-05-134

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 415 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 285 000 \$ POUR FAIRE L'ACHAT DE DEUX CAMIONS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la municipalité doit remplacer deux camions pour le service des travaux publics;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cette acquisition;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session régulière du 10 avril 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro 415 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 285 000 \$ pour faire l'achat de deux camions pour le service des travaux publics » soit et est adopté.

ADOPTÉE

2006-05-135

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 417 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ACCÈS LOGIS » DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 470 000 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire se prévaloir du programme « Accès Logis » de la Société d'habitation du Québec aux fins de permettre la construction

de logements communautaires;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a appuyé par la résolution no 2004-07-171 la construction d'une coopérative d'habitation;

ATTENDU QUE la réalisation de la coopérative d'habitation s'inscrit dans le cadre du programme Accès Logis Québec et prévoit quatre (4) logements à prix modique;

ATTENDU QUE pour réaliser la construction de (20) vingt logements communautaires, la Municipalité doit s'engager financièrement et qu'il y a lieu en conséquence d'effectuer un emprunt;

ATTENDU QUE la construction de vingt (20) logements communautaires au cœur du village aura un impact significatif sur le programme de revitalisation du centre du village;

ATTENDU QUE le programme « Accès logis » prévoit une subvention estimée à huit cent quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante dollars (883 750\$);

ATTENDU QUE lors d'une assemblée générale constituante, tenue le 18 avril 2006, une demande de constitution en personne morale sans but lucratif a été adoptée pour réaliser la construction de vingt (20) logements communautaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session régulière du 10 avril 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 417 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant une dépense pour favoriser la construction de 20 logements communautaires dans le cadre du programme « Accès logis » de la Société d'Habitation du Québec et autorisant un emprunt de 470 000 \$ ».

ADOPTÉE

2006-05-136

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 418 POUR RÉGIR L'UTILISATION DES FREINS JACOBS SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt public de régir l'utilisation des freins Jacobs sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 avril 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 418 intitulé « Règlement pour régir l'utilisation des freins Jacobs sur tout le territoire de la municipalité de val-Morin ».

ADOPTÉE

2006-05-137

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 419 RÉGISSANT L'ACCOSTAGE SUR LES TERRAINS APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ ET LA LOCATION D'EMBARCATIONS SUR LA RIVIÈRE DU NORD ET LE LAC RAYMOND

ATTENDU QUE la Municipalité désire exercer un contrôle sur le commerce de location des canots et des kayaks naviguant sur la rivière du Nord et le lac Raymond;

ATTENDU QU'il est nécessaire de régir l'achalandage des remorques à canots et à kayaks dans le stationnement municipal situé en bordure du lac Raymond;

ATTENDU QUE l'article 10 de la loi sur les compétences municipales permet à une Municipalité de régir les activités économiques sur son territoire;

ATTENDU QU'avis de motion aux fins du présent règlement a été régulièrement donné en date du 10 avril 2006 par la résolution numéro 2006-04-106;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 419 intitulé « Règlement régissant l'accostage sur les terrains appartenant à la Municipalité et la location d'embarcations sur la rivière du Nord et le lac Raymond » soit et est adopté.

ADOPTÉE

2006-05-138

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS SUR LE PONT DE LA RIVIÈRE AUX MULETS

Monsieur le conseiller Jean-Marie De Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement concernant la circulation des véhicules lourds sur le pont de la rivière aux Mulets. Une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2006-05-139

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT UN AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS POUR AGRANDIR LA ZONE I1-2

Monsieur le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement concernant un amendement au règlement numéro 360 et amendements pour agrandir la zone I1-2.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2006-05-140

DÉPLACEMENT D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION ROUTIÈRE – INTERSECTION RUE MORIN ET 15^{ième} AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer au code de la sécurité routière lors de l'installation de nouveaux panneaux de signalisation sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 99-07-162 pour identifier une liste des panneaux de signalisation;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender cette liste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à déplacer le panneau d'arrêt situé à l'intersection de la 14^{ième} Avenue et de la rue Morin (côté ouest) et à installer ce dernier sur la rue Morin (côté ouest), à l'intersection de la 15^{ième} Avenue, tel qu'indiqué à l'annexe A de la présente résolution.

« ANNEXE A »

PANNEAUX D'ARRÊT

SECTEUR	ENSEIGNE #	PANNEAUX INSTALLÉS SUR :	À L'INTERSECTION DE :
#7	7.10 (déplacé à l'intersection de la 15 ^e Ave)	rue Morin (côté ouest)	14 ^{ième} Avenue
#7	7.27	rue Morin (côté ouest)	15 ^{ième} Avenue

ADOPTÉE

2006-05-141

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2006-03-74,
(pulvérisation chemin des Buis et rue Trudeau)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2006-03-74 intitulée « Résultat de l'appel d'offres public, pulvérisation du pavage existant, chemin des Buis et rue Trudeau »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a soustrait une superficie de 1342 mètres carrés du cahier des charges générales des travaux et que cette modification compromet la rentabilité de ces travaux pour l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte d'annuler cette soumission;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'autoriser le directeur général à annuler la soumission désignée par la résolution 2006-03-74 intitulée « Résultat de l'appel d'offres public, pulvérisation du pavage existant, chemin des Buis et rue Trudeau ».

ADOPTÉE

2006-05-142 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D93-050620**
(2026, 3^e Avenue)

Après discussion, les membres du conseil conviennent de reporter cette demande de dérogation mineure pour étude.

2006-05-143 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D101-060221**
(6407, rue Morin, appartements 1 à 4 / construction projetée)

Après discussion, les membres du conseil conviennent de reporter cette demande de dérogation mineure pour étude.

2006-05-144 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D102-060418**
(411, rue Leclair)

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D102-060418 déposée par monsieur Thierry Cousineau, propriétaire de l'immeuble;

Considérant que la demande consiste à permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment principal localisé à environ 5 mètres de la ligne arrière du terrain au lieu de neuf (9) mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R3-12;

Considérant que le terrain en question était existant avant l'entrée en vigueur de la première réglementation d'urbanisme de la Municipalité, soit le 10 avril 1981;

Considérant que le terrain en question est desservi par le réseau d'aqueduc de la Municipalité et que celui-ci possède une superficie de 2, 755 mètres carrés, soit 755 mètres carrés de plus que le minimum requis dans une telle situation;

Considérant que le terrain situé à l'arrière du futur bâtiment principal est la propriété de Belle-Neige Ski Développement inc. et qu'on y retrouve des pistes de ski alpin, sans aucun bâtiment à proximité;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2006-05-145

MANDAT DU CONCILIEUR-ARBITRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2006-02-51 désignant monsieur Daniel Vendette comme conciliateur-arbitre de la municipalité et ce, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser son rôle sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*, le rôle du conciliateur-arbitre de la municipalité peut être élargi à l'ensemble des propriétaires du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire étendre la compétence du conciliateur-arbitre à l'ensemble des propriétaires de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite prévoir la rémunération et des frais admissibles de la personne désignée;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal étende la compétence du conciliateur-arbitre de la municipalité à l'ensemble des propriétaires du territoire.

Que les honoraires de cette personne désignée sont établis de la façon suivante :

1. Examen de la demande	50 \$
2. Avis de convocation des propriétaires intéressés ou affectés par les travaux	20 \$
3. Visite des lieux, réception des observations et conciliation	150 \$
4. Confection de l'ordonnance	100 \$
5. 1 ^{er} rapport d'inspection	65 \$
6. 2 ^e rapport d'inspection	65 \$
7. Toute autre visite des lieux	50 \$

ADOPTÉE

2006-05-146

FAUCHAGE DES BORDS DE CHEMINS – ENTENTE DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT QUE le fauchage des bords de chemins sur le territoire de la municipalité de Val-Morin ne peut être effectué par les employés de la

Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la signature d'une entente de gré à gré en vue de la réalisation de ces travaux;

Il est proposé Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire et le directeur général à signer une entente pour le fauchage des bords de chemins de la municipalité avec monsieur Marcel Guindon pour un montant n'excédant pas 5 314,16 \$.

ADOPTÉE

2006-05-147

RÉGLEMENTATION ET TARIFICATION DU TENNIS – 2006

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil adopte la politique suivante concernant la gestion du tennis municipal, à savoir :

HORAIRE :

Lundi au vendredi : 9h à 17h Tous les membres
17h à 22h Adultes et jeunes de 14 ans et moins
accompagnés d'un adulte, sur réservation

Samedi et dimanche : 9h à 22h Adultes et jeunes de 14 ans et moins
accompagnés d'un adulte, sur réservation

CARTE DE MEMBRE :

Résidents de Val-Morin, avec carte de citoyen :
10 \$ 16 ans et moins
25 \$ adulte
40 \$ famille

Non-résidents, avec photo :
35 \$ 16 ans et moins
70 \$ adulte
90 \$ famille

RÉSERVATION :

- 1) Seuls les membres peuvent réserver;
- 2) Une réservation (1 heure) par jour;
- 3) Réservation par écrit sur le tableau, quotidiennement

- 4) Réservation obligatoire pour le soir et les fins de semaine;
- 5) Carte de membre obligatoire sur les lieux;
- 6) Souliers de tennis (semelles plates) obligatoires;
- 7) Bloc d'heures réservé pour le Club de tennis L'Entr'Amis, tous les jours, de 9h à 11h

INVITÉ : 5\$ - Doit obligatoirement être accompagné d'un membre.

Le personnel de la Municipalité fera la vérification aussi souvent que requis.

ADOPTÉE

2006-05-148

CONTRAT DE LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES 2006

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit installer à la Petite Gare de Val-Morin, à la plage municipale et au stationnement de la plage du lac Raymond des toilettes chimiques;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie le contrat signé avec Toilettes Québec inc., selon les spécifications suivantes :

- 1) Le montant de la location d'une toilette chimique est de 70\$/semaine, taxes et transport en sus;
- 2) La location de 2 toilettes, du 2 juin 2006 au 10 octobre 2006 à la Petite Gare avec 3 pompages par semaine;
- 3) La location de 1 toilette, du 2 juin 2006 au 20 août 2006, à la plage municipale, avec 3 pompages par semaine;
- 4) La location de 1 toilette, du 2 juin 2006 au 5 septembre 2006 au stationnement de la plage du lac Raymond avec 3 pompages par semaine;
- 5) La location de 6 toilettes pour la journée du 24 juin à la Mairie (90\$ par toilette, pompage inclus);
- 6) La fourniture gratuitement de 3 toilettes isolées et chauffées pour l'activité de la Pêche blanche 2007 au lac Raymond les 10 et 11 février 2007.

Que la Municipalité s'engage à mentionner le nom de Toilettes Québec inc. comme commanditaire pour la pêche blanche 2007.

ADOPTÉE

2006-05-149

LA FONDATION RUES PRINCIPALES – ENGAGEMENT DE MADAME PATRICIA DIB

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a signé une entente avec La Fondation Rues principales, dans laquelle il est prévu l'engagement d'un chargé de projet;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée dans les journaux locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise l'engagement de madame Patricia Dib à titre de chargée de projet en revitalisation.

Que le directeur général, monsieur Pierre Delage, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente de travail comme étant un poste contractuel.

ADOPTÉE

2006-05-150

**ENTENTE DE PRINCIPE – DORIT DORNIER, GELCO
CONSTRUCTION INC. ET THISDÈLE ET MONETTE INC.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'acquisition d'un terrain dans le but d'agrandir le parc régional Val-David/Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a renouvelé des réserves foncières sur des terrains situés autour du terrain acquis par expropriation;

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, ont conclu une entente avec plusieurs propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte les ententes de principe conclues avec les propriétaires;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De ratifier les ententes de principe conclues avec madame Dorit Dornier, Gelco Construction inc. et Thisdèle et Monette inc.

Que la Municipalité réalisera ses engagements, tel que décrit dans les ententes de principe.

Que copie de la résolution soit transmise aux trois propriétaires fonciers concernés par les ententes de principe.

ADOPTÉE

2006-05-151

**DANIELLE TRUDEAU – PERMANENCE – AGENTE DE BUREAU À
TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2006-01-21 pour engager madame Danielle Trudeau comme agente de bureau;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation a expirée le 5 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur général;

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme la permanence de madame Danielle Trudeau, à titre
d'agente de bureau à temps partiel.

Que le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au
nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2006-05-152

SUBVENTIONS AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS 2006

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas d'aréna sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a pour objectif de contribuer aux dépenses
et à l'immobilisation des équipements utilisés par les résidants dans les
municipalités avoisinantes;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil rembourse, sur présentation de pièces justificatives, les parents des
jeunes résidants de Val-Morin âgés de moins de 18 ans qui pratiquent les sports
suivants et selon l'échelle suivante, pour l'exercice 2006 :

Hockey mineur	100\$/enfant/saison
Patinage artistique	75\$/enfant/saison

Pour le soccer ainsi que les cours de natation dans une piscine municipale située
dans une autre municipalité, le montant subventionné correspond à la différence
du coût applicable aux résidants âgés de moins de 18 ans versus les non résidants.

ADOPTÉE

2006-05-153

ENTENTE DE PRINCIPE – JACQUES LAVIGNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente de principe avec des
propriétaires fonciers longeant le parc linéaire, dans le but d'y aménager un lien
entre la piste cyclable le P'tit Train du Nord et le parc régional Val-David/Val-
Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre en valeur la Petite Gare de
Val-Morin en y aménageant une entrée au parc régional Val-David/Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour la réussite de ce projet d'aménager des
espaces de stationnement à proximité de cette nouvelle entrée;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des terrains vacants situés à proximité de la
Gare, le conseil a décidé d'acquérir un terrain appartenant à monsieur Jacques

Lavigne;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe a été conclue avec monsieur Jacques Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire acquérir le terrain de monsieur Lavigne par une entente de gré à gré ou par expropriation;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De ratifier le mandat octroyé à l'arpenteur-géomètre, monsieur Peter Rado, pour produire une description technique du terrain appartenant à monsieur Jacques Lavigne, ayant front sur le chemin de la Gare et longeant le parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

Le conseil autorise le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente tel que présenté au conseil municipal.

À défaut de conclure une entente de gré à gré, le conseil mandate l'étude Prévost Fortin D'Aoust pour déposer un avis d'expropriation de l'immeuble désigné par la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Peter Rado et ce, en vertu de l'article 1097 du *Code municipal du Québec*.

Que copie de la résolution soit transmise à monsieur Jacques Lavigne.

ADOPTÉE

2006-05-154

VENTE DE TERRAIN – MANDAT ALAIN GUÉNETTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire vendre un terrain situé sur la rue du Bel-Automne et dont la superficie est de 16 737.6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE des demandes par invitation ont été transmises à trois agents immobiliers pour solliciter leurs services dans la vente dudit terrain;

CONSIDÉRANT QUE la vente du terrain a pour objectif d'acquérir d'autres terrains pour des fins de parcs ou tout autre usage nécessaire au bon fonctionnement des opérations de la municipalité;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'accepter la proposition de monsieur Alain Guénette, agent immobilier affilié de *La Capitale*, selon l'offre de services déposée le 26 avril 2006.

Que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Jacques Brien, et le secrétaire-trésorier et le directeur général monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document permettant de conclure cette transaction.

ADOPTÉE

2006-05-155

ACHAT DE TERRAIN – WALTER CHURCHILL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin veut acquérir le terrain appartenant à monsieur Walter Churchill, situé à l'intersection de la rue de la Rivière et de la 10^{ième} Avenue, pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Walter Churchill a accepté l'offre d'achat de la Municipalité;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'achat du terrain portant le numéro de lot 20-145 du rang 11, du canton Morin, pour un montant de 16 000 \$.

Que le conseil mandate monsieur Daniel Pagé, notaire, pour rédiger le contrat d'achat et le déposer au Bureau de la publicité des droits.

Que les frais de notaire soient à la charge de la Municipalité et qu'ils soient financés par le fonds réservé parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

2006-05-156

CESSION DE TERRAIN – CHEMIN ALVERNA

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 738 du *Code municipal*, un terrain occupé par un chemin municipal appartient à la Municipalité et ne peut être aliéné d'aucune manière, tant qu'il est employé à cet usage;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale a été réalisée dans le secteur du chemin Alverna;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 491 247 est situé dans l'emprise du chemin Alverna et qu'il y a lieu de l'intégrer à cette emprise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir de la disposition prévue à l'article 738.2 du *Code municipal*, afin d'inclure dans l'assiette du terrain appartenant à la Municipalité le lot 2 491 247;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettra au propriétaire du lot 2 491 224 d'avoir un accès direct au chemin Alverna et conséquemment, pourra construire une nouvelle résidence;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De mandater l'arpenteur-géomètre, monsieur Peter Rado, pour réaliser une description technique sur le lot 2 491 247.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à publier, conformément à l'article 738.2 du *Code municipal*, les avis publics requis.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à transmettre les documents requis à monsieur Daniel Pagé, notaire, pour le mandater à déposer au Bureau de la publicité des droits à Saint-Jérôme, la présente résolution ainsi que la description technique telle que préparée par l'arpenteur-géomètre, monsieur Peter Rado.

ADOPTÉE

2006-05-157

URBANISME – 6367 ET 6383, RUE DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments situés au 6367 et 6383 rue de la Rivière sont inhabités depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments nécessitent des travaux majeurs de réparation, compte tenu de leur vétusté;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire concerné a reçu plusieurs avis de la Municipalité et de nos conseillers juridiques afin d'effectuer des travaux de réparation;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'entreprendre des procédures judiciaires pour faire respecter la réglementation municipale;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De mandater l'étude Prévost Fortin D'Aoust, conseillers juridiques, aux fins d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent à la Cour Supérieure, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

2006-05-158

LES MINIBUS DE LUXE NORD SUD – APPUI AU PROJET

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'entreprise Les Minibus de Luxe Nord Sud offre un service de transport nolisé dans la région des Laurentides (Saint-Jérôme / Sainte-Agathe-des-Monts) et ce, exclusivement afin de répondre aux besoins non comblés de la population retraitée autonome;

CONSIDÉRANT QUE ce type de transport se distingue de la compétition actuelle en offrant des escapades clé en main sous forme thématique aux personnes retraitées autonomes des Laurentides;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de Val-Morin accorde son appui à l'entreprise Les Minibus de Luxe Nord Sud relativement à sa demande de permis afin d'offrir un

service de transport nolisé dans la région des Laurentides (Saint-Jérôme / Sainte-Agathe-des-Monts) aux personnes retraitées.

ADOPTÉE

2006-05-159

INVENTAIRE FORESTIER – MANDAT BIOFILIA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris l'acquisition d'un terrain dans le cadre d'une procédure d'expropriation afin d'agrandir le parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut procéder à des amendements à sa réglementation d'urbanisme et désire mesurer l'impact environnemental avant d'en faire l'adoption ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une expertise particulière sur le terrain qu'elle a acquis;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de Val-Morin mandate la firme Biofilia afin d'obtenir un inventaire des milieux humides, forestiers et fauniques du terrain désigné par l'avis de transfert de propriété portant le numéro d'enregistrement 700-05-013764-059 au Tribunal administratif du Québec, section affaires immobilières du district de Terrebonne.

Que la firme Biofilia soit autorisée à soumettre une offre de services dans le but de produire un rapport d'impacts environnementaux sur les amendements proposés en matière d'urbanisme selon les projets à l'étude.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2006-05-160

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 5 MAI 2006

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 5 mai 2006.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2006-05-161

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2006-05-125, -134, -135, 140, -146, -148, -149, -151, -152, -153, -154, -155, -156, -157 et -159.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2006-05-123 à 2006-05-161 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2006-05-123 à 2006-05-161 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 8 mai 2006.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 12 juin 2006, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2006-06-162

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en ajoutant l'item 7.19 intitulé « Infraction à la décharge du lac Lasalle – Ministère de l'Environnement ».

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2006-06-163

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 8 MAI 2006

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 8 mai 2006 (résolution no 2006-05-123 à 2006-05-161) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2006-06-164

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MAI 2006

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 279 716,62 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 mai 2006 (chèques no 26338 à 26457) ainsi que le montant des salaires payés en mai 2006, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

2006-06-165

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2006

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire en date du 31 mai 2006.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2006-06-166

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE DE CALCIUM EN FLOCONS

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil, après avoir invité les firmes suivantes à soumissionner pour la fourniture de 57 tonnes métriques de chlorure de calcium en flocons devant servir comme abat-poussière pour les chemins de gravier situés sur le territoire des municipalités de Val-Morin et de Val-David : Sel Warwick (Québec) inc. et Les produits chimiques Calclo 2000 inc., accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Sel Warwick inc. pour un montant n'excédant pas 25 827,07\$, taxes, frais de transport et déchargement avec le chariot élévateur du soumissionnaire inclus.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Val-David.

ADOPTÉE

2006-06-167

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION –
SEL ABRASIF DE L'HIVER 2006-2007**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des soumissions par invitation pour la fourniture de 600 tonnes métriques de sel abrasif pour l'hiver 2006-2007 aux compagnies suivantes : Sel Cargill, Sifto Canada inc. et Mines Seleine;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 juin 2006 à 15h15, à la Mairie;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la fourniture de 600 tonnes métriques de sel abrasif pour l'hiver 2006-2007 et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Sel Cargill au coût de 79,61 \$ la tonne métrique, frais de transport inclus et taxes en sus.

ADOPTÉE

2006-06-168

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION –
SABLE ABRASIF DE L'HIVER 2006-2007**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des soumissions par invitation pour la fourniture de 5000 tonnes métriques de sable abrasif tamisé pour les chemins d'hiver 2006-2007;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 juin 2006 à 15h30;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la fourniture de 5000 tonnes métriques de sable abrasif tamisé pour les chemins d'hiver 2006-2007 et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location Jean Miller pour un montant n'excédant pas 56 074,69 \$, taxes et frais de transport inclus.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2006-06-169

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 408 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE PERMETTRE, POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, L'IMPLANTATION D'ABRIS DE BACS POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES ET LES ORDURES MÉNAGÈRES DANS LA COUR AVANT

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre, pour les habitations unifamiliales, l'implantation d'abris de bacs pour les matières recyclables et les ordures ménagères dans la cour avant;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 février 2006;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 10 avril 2006 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 408 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de permettre, pour les habitations unifamiliales, l'implantation d'abris de bacs pour les matières recyclables et les ordures ménagères dans la cour avant ».

ADOPTÉE

2006-06-170

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 409 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR UN TERRAIN AUTRE QUE CELUI OÙ EST IMPLANTÉ LE BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre la construction de bâtiments accessoires sur un terrain autre que celui où est implanté le bâtiment principal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 février 2006;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 10 avril 2006 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 409 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de permettre la construction de bâtiments accessoires sur un terrain autre que celui où est implanté le bâtiment principal ».

ADOPTÉE

2006-06-171

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 413 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES TRIFAMILIAL ET MULTIFAMILIAL POUR UN BÂTIMENT EXISTANT DANS LA ZONE R1-7

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter les usages trifamilial et multifamilial dans la zone R1-7;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du 13 mars 2006;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 8 mai 2006 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 413 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de permettre les usages trifamilial et multifamilial pour un bâtiment existant dans la zone R1-7 ».

ADOPTÉE

2006-06-172

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 420 CONCERNANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS SUR LE PONT DE LA RIVIÈRE AUX MULETS

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules lourds sur l'infrastructure du pont de la rivière aux Mulets dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la sécurité des citoyens et la protection des structures;

ATTENDU QUE l'article 291 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'exercer le pouvoir de restreindre ou d'interdire par règlement la circulation des véhicules lourds sur un pont dont la masse excède les limites maximales autorisées pour la circulation sur cette infrastructure;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 mai 2006;

EN CONSÉQUENCE ,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 420 intitulé «Règlement concernant la circulation de véhicules lourds sur le pont de la rivière aux Mulets ».

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2006-06-173

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D93-050620 (2026, 3^e Avenue)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D93-050620 déposée par monsieur Joël Raby, co-propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la relocalisation d'une remise existante située dans la cour avant à environ 15.9 mètres de la ligne avant du lot et à rendre conforme l'implantation d'un réservoir de propane également implanté dans la cour avant, au lieu d'être tous deux implantés dans les cours latérale et arrière, tel qu'exigé au tableau faisant partie intégrante de l'article 6.2.1 du chapitre 6, du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur.;

CONSIDÉRANT QUE la remise existante est déjà localisée dans la cour avant et que celle-ci ne sera pratiquement pas visible de la voie publique, soit de la 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la topographie du site, de la présence du lac Raymond à proximité et de l'aménagement paysager du terrain proposé par le requérant, il est tout à fait justifié d'implanter le réservoir de propane dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le réservoir ne sera pas visible de la voie publique et pratiquement pas du lac Raymond;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est la résultante d'une étude exhaustive menée par une firme spécialisée en aménagement paysager, soit la firme Avalon Landscaping;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2006-06-174

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D101-060221
(6407, rue Morin, appartements numéros 1 à 4 / construction projetée)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D101-060221 déposée par monsieur Bruno Paquin, propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la localisation d'un espace de stationnement localisé à .77 mètre de la ligne latérale du lot au lieu de 1 mètre, tel qu'exigé à l'article 5.5.4 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone C1-1 et à permettre la construction d'une remise, sans fondation permanente, à environ 10 mètres de la ligne des hautes eaux de la rivière du Nord au lieu de 15 mètres, tel qu'exigé à l'article 12.3.1 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en rapport avec la demande concernant l'espace de stationnement, il s'agit d'un lot existant avant le 10 avril 1981, possédant un privilège à la construction puisqu'il n'a pas le frontage minimum ainsi que la superficie minimale requise pour y construire un bâtiment avec quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit ici d'un terrain desservi (aqueduc et égout) et que l'implantation du bâtiment principal respecte les normes applicables relativement aux marges avant et latérales exigées ainsi qu'à la bande de protection riveraine de quinze (15) mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2006-06-175

**ÉTUDE COMPARATIVE – RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET
TRAITEMENT DES EAUX USÉES – MANDAT GILLES TACHÉ & ASS.
INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir d'une demande d'aide financière au Fonds sur l'infrastructure municipale rurale;

CONSIDÉRANT QUE pour appuyer sa demande d'aide financière, la Municipalité doit faire une évaluation de ses besoins et aussi procéder à une étude comparative afin d'accroître le traitement des eaux usées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de donner un mandat à une firme d'ingénieurs aux fins de réaliser ce mandat;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'octroyer le mandat à la firme d'ingénieurs-conseils Gilles Taché & associés inc., pour la réalisation d'une étude comparative concernant les réseaux d'égout sanitaire et le traitement des eaux usées sur le territoire de Val-Morin, tel que présenté dans l'offre de services datée du 5 mai 2006.

Que le conseil autorise d'ajouter dans cette étude le secteur du Domaine Val-Morin pour résoudre le problème des eaux usées dans ce secteur.

Que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur François Leroux, propriétaire du Domaine Val-Morin.

ADOPTÉE

2006-06-176

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – MANDAT MEMBRES 2006-2007-2008

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil mandate messieurs les conseillers Jean-Marie De Roy, Michel Daniel et Michel Bazinet comme membres de l'Office municipal d'Habitation de Val-Morin pour 2006, 2007 et 2008.

ADOPTÉE

2006-06-177

RÉAL BÉLISLE – ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le service de protection contre les incendies de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de protection contre les incendies;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De procéder à l'engagement de monsieur Réal Bélisle comme pompier à temps partiel au sein du service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche, soit le 8 mai 2006, est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Réal Bélisle soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical et obtienne un permis de conduire classe 4A.

Que monsieur Réal Bélisle s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Bélisle occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

ADOPTÉE

2006-06-178

**STEVE VALLEY – ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL
– SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE le service de protection contre les incendies de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de protection contre les incendies;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De procéder à l'engagement de monsieur Steve Valley comme pompier à temps partiel au sein du service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche, soit le 8 mai 2006, est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Steve Valley soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical et obtienne un permis de conduire classe 4A.

Que monsieur Steve Valley s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Valley occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

ADOPTÉE

2006-06-179

**PROTOCOLE D'ENTENTE – RACCORDEMENT AU RÉSEAU
D'AQUEDUC**

(373, rue des Merisiers)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruno Paquin a fait une demande de permis de construction sur le lot 2 491 123 situé sur la rue des Merisiers et qu'à la grille de spécifications de la zone où se retrouve son terrain, soit la zone R3-1, le

raccordement au réseau d'aqueduc municipal est obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente prévoit que le propriétaire de l'immeuble devra accepter la construction d'une conduite d'aqueduc municipale lorsque la municipalité jugera qu'il est opportun de réaliser ces travaux;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec le propriétaire de cet immeuble, monsieur Bruno Paquin.

ADOPTÉE

2006-06-180

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE DU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 415 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
DE 285 000 \$ POUR FAIRE L'ACHAT DE DEUX CAMIONS POUR LE
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 415 décrétant une dépense de 285 000 \$ pour faire l'achat de deux camions pour le service des travaux publics a été adopté lors de la session ordinaire du 8 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a été réalisée le 29 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 415 établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et référendums (L.R.Q.c.E-2-2) était de 2335;

CONSIDÉRANT QUE le nombre requis de signatures provenant de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin était de 244;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter qui se sont présentées pour apposer leur signature dans le registre a été de zéro;

CONSIDÉRANT le résultat de la tenue du registre, la Loi n'exige pas la tenue d'un scrutin afin d'obtenir une approbation de ce règlement d'emprunt;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat de la tenue du registre du règlement d'emprunt numéro 415;

Que le règlement numéro 415 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 285 000 \$ pour faire l'achat de deux camions pour le service des travaux publics » soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Que le règlement numéro 415 soit transmis au ministère des Affaires municipales

et des Régions pour approbation.

ADOPTÉE

2006-06-181

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 417 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ACCÈS LOGIS » DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 470 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 417 décrétant une dépense pour favoriser la construction de 20 logements communautaires dans le cadre du programme « Accès logis » de la Société d'habitation du Québec et autorisant un emprunt de 470 000 \$ a été adopté lors de la session ordinaire du 8 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a été réalisée le 29 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 417 établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et référendums (L.R.Q.c.E-2-2) était de 2335;

CONSIDÉRANT QUE le nombre requis de signatures provenant de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin était de 244;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter qui se sont présentées pour apposer leur signature dans le registre a été de zéro;

CONSIDÉRANT le résultat de la tenue du registre, la Loi n'exige pas la tenue d'un scrutin afin d'obtenir une approbation de ce règlement d'emprunt;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat de la tenue du registre du règlement d'emprunt numéro 417;

Que le règlement numéro 417 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant une dépense pour favoriser la construction de 20 logements communautaires dans le cadre du programme « Accès logis » de la Société d'habitation du Québec et autorisant un emprunt de 470 000 \$ » soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Que le règlement numéro d'emprunt numéro 417 soit transmis au ministère des Affaires municipales et des Régions pour approbation.

ADOPTÉE

2006-06-182

ENGAGEMENT CONTRACTUELS LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte les recommandations de madame Camille Michaud-Paradis, coordonnatrice du camp de jour;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil établisse la rémunération des moniteurs en considérant les années d'ancienneté au sein de ce service municipal. Pour les années subséquentes, une majoration de 25¢ sera ajoutée au salaire horaire jusqu'à concurrence de la 4^e année;

Que le conseil engage les personnes suivantes, à titre contractuel, au service des loisirs pour la saison estivale 2006 :

Coordonnatrice-adjointe :	Taux horaire :
Évelyne Morneau-Major	11 \$
Moniteurs(trices) :	
Geneviève Cloutier	8,90 \$
Jessika Labonté	8,90 \$
Lauren Walshe-Roussel (groupe Ados)	10,35 \$
Chanel Gariépy-Lachance	8,90 \$
Olivier-Jean Villeneuve	8,90 \$
Peggy Bélanger	8,65 \$
Vincent Douville	8,65 \$
Pamela Paquin	8,65 \$
Service de garde / animation:	
Alexandre Cadot	8,65 \$
Sauveteurs :	
Johanne Paquet	11 \$
Adrienne Titcombe-Pratt	11 \$
Préposée à la plage :	
Mélanie Pimparé	8,65 \$

ADOPTÉE

2006-06-183

ENGAGEMENT CONTRACTUELS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE durant la période estivale il est nécessaire de faire l'entretien des pelouses, des infrastructures récréotouristiques et d'exécuter certaines tâches connexes au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du contremaître municipal, monsieur Serge Tassé;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie l'engagement contractuel de messieurs Bruno Marcheterre et

Christian Monette à partir du 15 mai 2006 ainsi que monsieur Maxime Desrosiers-Paquette à partir du 29 mai 2006.

ADOPTÉE

2006-06-184

CLUB DE PLEIN AIR VAL-MORIN – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a adopté une nouvelle politique concernant l'octroi d'aide financière aux organismes et associations oeuvrant sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est conditionnelle à la réalisation d'un projet ne faisant aucune discrimination à l'égard du sexe et de l'âge et s'adressant à l'ensemble des contribuables de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE cet octroi n'est pas récurrent et qu'il est jugé au mérite et à la qualité du projet présenté;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Plein Air Val-Morin a présenté une demande répondant aux objectifs de la nouvelle politique de la Municipalité;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'octroyer une aide financière au Club de Plein Air Val-Morin pour un montant de 700 \$, afin de réaliser le nettoyage de sentiers et la création ou fabrication de panneaux indicateurs des pistes de ski.

Que copie de la résolution soit transmise à madame Suzanne Corriveau, présidente du conseil d'administration du Club de Plein Air Val-Morin.

ADOPTÉE

2006-06-185

REMPLACEMENT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE – TÉLÉPHONIE IP

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire le remplacement de son système téléphonique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides propose un regroupement d'achats pour aider les municipalités désirant se prévaloir de la téléphonie IP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir de cette nouvelle technologie afin d'améliorer ses services auprès de ses contribuables;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle technologie permet de réduire les coûts récurrents sur le nombre de lignes téléphoniques;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin signifie son intérêt à participer au regroupement d'achats, tel que proposé par la MRC des Laurentides.

Que copie conforme de la résolution soit transmise à monsieur Sylvain Boulianne, directeur général de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

2006-06-186

**AVENANT À LA POLICE D'ASSURANCES – VÉLOS DE MONTAGNES
DANS LE PARC RÉGIONAL VAL-DAVID/VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Val-Morin et de Val-David sont propriétaires de plusieurs terrains faisant partie du parc régional Val-David/Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de ce parc, des adeptes du vélo de montagne y pratiquent leurs activités;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'ajouter un avenant à la police d'assurances de la Municipalité pour couvrir les risques inhérents à ce sport et aux autres activités;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de Val-Morin accepte de partager le coût de l'avenant pour couvrir la propriété, l'entretien et les activités du parc régional Val-David/Val-Morin.

Que la contribution de Val-Morin représente 50% de la facturation totalisant un coût de 6 464 \$.

ADOPTÉE

2006-06-187

**HUGUETTE VIAU – CESSION DE TERRAIN DANS L'EMPRISE DE LA
RUE MORIN**

CONSIDÉRANT QUE madame Huguette Viau désire procéder à la réparation d'un mur de soutènement situé en face de sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce muret est situé à l'intérieur de l'emprise de la rue Morin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre la cession d'une partie de cette emprise;

CONSIDÉRANT QUE la valeur dudit terrain sera déterminée en fonction d'un rapport de l'évaluateur agréé du service de l'évaluation de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation de

l'inspecteur municipal;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller
et résolu

D'accepter la demande de madame Huguette Viau aux conditions suivantes :

Qu'un plan de propriété soit soumis au conseil municipal afin de déterminer la portion de l'emprise de rue qui pourrait lui être cédée;

Que les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge de madame Huguette Viau;

Que le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de cession de terrain dont la valeur sera déterminée par le rapport de l'évaluateur agréé du service de l'évaluation de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

2006-06-188

LISE BEAULIEU – CONCESSION DE LA PETITE GARE DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire octroyer une concession pour la gestion de la Petite Gare de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien concessionnaire ne désire pas renouveler cette concession;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la municipalité ont proposé cette concession à des commerces situés sur le territoire de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la proposition de madame Lise Beaulieu;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'octroyer la concession de la Petite Gare de Val-Morin à madame Lise Beaulieu.

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, un bail qui se terminera le 15 octobre 2007, pour un loyer mensuel de 208 \$.

ADOPTÉE

2006-06-189

**INVENTAIRE DES MILIEUX HUMIDES ET DES HABITATS
SENSIBLES DANS LE PARC RÉGIONAL VAL-DAVID / VAL-MORIN –
BIOFILIA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 2006-05-159;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender cette résolution;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réception de l'offre de services de la firme Biofilia, il y a lieu de réviser la liste des mandats proposés à cette firme;

CONSIDÉRANT QUE la firme Daniel Arbour doit réviser son analyse des terrains acquis par le processus d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de réaliser un inventaire des milieux humides et habitats sensibles du parc régional Val-David/Val-Morin;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte de partager à part égale avec la Municipalité de Val-David, les honoraires professionnels totalisant 9 637 \$, taxes en sus.

Que copie conforme de la résolution soit transmise à la Municipalité de Val-David ainsi qu'à la firme Biofilia.

ADOPTÉE

2006-06-190

ÉVALUATION DES RÉPERCUSSIONS D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE – BIOFILIA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 2006-05-159;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender cette résolution;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réception de l'offre de services de la firme Biofilia, il y a lieu de réviser la liste des mandats proposés à cette firme;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de Val-Morin mandate la firme Biofilia pour réaliser une évaluation des répercussions d'un projet de règlement de modification de zonage dans le secteur du Lac Lavallée et du Lac Lasalle.

Que le conseil autorise le directeur général à déboursier une dépense n'excédant pas 5 989 \$, taxes en sus, tel que présenté dans l'offre de services datée du 24 mai 2006.

ADOPTÉE

2006-06-191

INFRACTION À LA DÉCHARGE DU LAC LASALLE – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE des travaux sans permis ont été réalisés à la décharge du lac Lasalle par la compagnie 9047-0758 Québec inc. représentée par monsieur Sylvain Cousineau;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux contreviennent à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'infraction a été émis par le Ministère de l'Environnement le 18 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Environnement a demandé des mesures correctives suite à cet avis d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Environnement a constaté que la demande d'autorisation pour réaliser les travaux correctifs était incomplète le 26 juillet 2005;

CONSIDÉRANT QU'aucun travaux correctifs n'a été entrepris par la compagnie 9047-0758 Québec inc. représentée par monsieur Sylvain Cousineau;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De demander au Ministère de l'Environnement d'exercer tous les recours disponibles à l'égard de l'infraction constatée.

Que copie conforme de la résolution soit transmise au député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2006-06-192

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 8 JUIN 2006

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 8 juin 2006.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2006-06-193

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la
municipalité dispose des crédits suffisants pour les
dépenses décrétées aux résolutions numéros 2006-
06-164, -166, -167, -168, -175, -177, -178, -182,
-183, -184, -185, -186, -189 et -190.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2006-06-162 à 2006-06-193
consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2006-06-162 à
2006-06-193 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session
tenue le 12 juin 2006.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 10 juillet 2006, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2006-07-194

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2006-07-195

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 12 JUIN 2006

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 12 juin 2006 (résolution no 2006-06-162 à 2006-06-193) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2006-07-196

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 JUIN 2006

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 338 679,91 \$ pour la période allant du 1^{er}
au 30 juin 2006 (chèques no 26458 à 26607) ainsi que le montant des salaires
payés en juin 2006, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2006-07-197

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION 20060629-05 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20060629-05 du comité
consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2006-07-198

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA VENTE D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des
appels d'offres publics pour la vente d'équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 juin 2006 à 15h
à la Mairie;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la
vente d'équipements municipaux et cède au soumissionnaire le plus offrant, à
savoir la compagnie Malidan inc., les équipements suivants :

1 chargeuse-pelleteuse 4x4 de marque John Deere, modèle 510D, année 1993,
au montant de 18 888 \$;

1 camionnette 4x2 de marque Mazda, modèle B-2300, année 1994,
au montant de 281 \$;

1 camionnette 4x4 pick-up avec équipement de déneigement, de marque Ford, modèle F-350, année 1991, incluant une charrue à sens unique avec une aile de bordage, au montant de 1 111 \$.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2006-07-199

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POUR ÉTABLIR UN PLAN PARTICULIER D'URBANISME

M le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement pour l'établissement d'un plan particulier d'urbanisme sur une portion de la rue Morin, à partir de la 12^{ième} Avenue jusqu'au chemin du Curé-Corbeil Est, incluant la 10^{ième} Avenue, où tout permis de construction devra prévoir des constructions à prédominance commerciale à l'exception d'une construction comprenant 20 logements communautaires située à l'arrière de la bibliothèque municipale, une portion de la rue de la Rivière, à partir de la 10^{ième} Avenue jusqu'au chemin de la Gare, ainsi qu'une portion du chemin de la Gare à partir de la rue de la Rivière jusqu'à la plage municipale, dont une analyse sera effectuée pour déterminer les aménagements particuliers pour favoriser l'amélioration du cadre bâti en fonction de critères architecturaux et d'aménagements.

2006-07-200

AVIS DE MOTION – COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

M le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement pour constituer un comité consultatif de l'environnement. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2006-07-201

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D103-060619 (83, chemin des Buis)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D103-060619 déposée par monsieur Donald Légaré, propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'implantation d'une piscine hors-terre localisée à environ 4 mètres de la ligne avant du terrain au lieu de 7.5 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.15.3 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R3-2;

CONSIDÉRANT QUE le terrain en question est situé à l'intersection du chemin des Buis et de la rue des Sapins;

CONSIDÉRANT QUE ladite piscine hors-terre sera implantée dans la cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT QU'au même endroit il y a eu, pendant plusieurs années, la présence d'une piscine identique et que celle-ci fut enlevée il y a environ trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE ladite piscine ne peut-être implantée ailleurs sur le terrain en question en raison notamment de la localisation du champs d'épuration existant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2006-07-202

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D104-060621
(1201, 10^{ième} Avenue)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier et directeur-général de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le demande vise à permettre la construction d'une terrasse en bois annexée au bâtiment principal et localisée à l'intérieur de la rive de la rivière du Nord, soit à environ 11 mètres de la ligne des hautes eaux de cette dernière au lieu de 15 mètres, tel qu'exigé à l'article 12.3.1 du règlement de zonage numéro 360 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction n'entraîne aucune dégradation de la bande de protection riveraine existante pour ladite propriété;

CONSIDÉRANT QUE la localisation proposée pour ladite terrasse est celle qui favorise le plus la valorisation des aménagements existants;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2006-07-203

CHRISTIAN MONETTE – ENGAGEMENT D’UN POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le service de protection contre les incendies de la Municipalité requiert l’embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de protection contre les incendies;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De procéder à l’engagement de monsieur Christian Monette comme pompier à temps partiel au sein du service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin;

Qu’une période de probation de six (6) mois à compter de la date d’embauche est requise avant d’officialiser cette nomination;

Que monsieur Christian Monette soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d’un examen médical et obtienne un permis de conduire classe 4A.

Que monsieur Christian Monette s’engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s’inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s’engage à payer la formation, à la condition que monsieur Monette occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

ADOPTÉE

2006-07-204

AUTORISATION POUR APPEL D’OFFRES – DISPOSITION DES DÉCHETS DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin possède une entente avec la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes pour la disposition des déchets au site d’enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prendra fin le 31 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes a contracté le 27 avril 2006, avec la compagnie Gestion Environnementale Nord-Sud, la gestion du site d’enfouissement des déchets;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin doit renouveler son entente avec un nouveau gestionnaire;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 936 du *Code municipal*, la Municipalité doit demander des soumissions par voie d’invitation écrite auprès d’au moins deux entrepreneurs;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Delage, à demander des soumissions pour l'enfouissement des déchets pour une durée de cinq (5) ans débutant le 31 octobre 2006, à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes et à la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge.

ADOPTÉE

2006-07-205

ENTENTE DE PASSAGE 2781875 CANADA INC. – ACCÈS AU PARC RÉGIONAL VAL-DAVID / VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a acquis des terrains pour agrandir le Parc régional Val-David / Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison estivale, des adeptes de l'escalade désirent avoir un accès aux différents points d'intérêt du Parc régional Val-David / Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE ces usagers en provenance du parc linéaire doivent utiliser une partie du lot 25, du rang 11, du canton Morin, appartenant à la compagnie 2781875 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour permettre l'accès aux terrains appartenant à la Municipalité de Val-Morin de conclure une entente avec ladite compagnie;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser le directeur général à verser un montant de 500 \$ pour avoir accès à un passage temporaire permettant d'accéder au Parc régional Val-David / Val-Morin.

Que copie de la présente résolution, accompagnée d'un chèque de 500 \$, soit transmise à la compagnie 2781875 Canada inc., représentée par monsieur David Pemberton-Smith.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la direction du parc régional, secteur Val-David.

ADOPTÉE

2006-07-206

APPUI AU CENTRE D'EXPOSITION DE VAL-DAVID

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition de Val-David *La Maison du village* est né de la volonté de la population de Val-David;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition de Val-David occupe un lieu consacré à la culture depuis 1984;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition de Val-David a pour mission de faire connaître, apprécier et promouvoir le travail des artistes et artisans professionnels par le biais d'expositions, d'un programme éducatif dynamique et de projets spéciaux;

CONSIDÉRANT QU'un Centre d'exposition reconnu à Val-David remplit un besoin et présente toutes les qualités et répond à tous les critères pour combler cette place;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition de Val-David participe déjà au réseau muséal québécois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-David a toujours accompagné cette initiative à tous les niveaux, dont financier, et continuera de le faire;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accorde son appui au Centre d'exposition de Val-David *La Maison du village* relativement à sa demande pour obtenir le statut de centre d'exposition reconnu par le ministère de la Culture et des communications.

ADOPTÉE

2006-07-207

AIDE FINANCIÈRE - SPECTACLES HORS PISTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin favorise la production d'activités culturelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les spectacles Hors Pistes auront lieu du 3 au 6 août 2006 et qu'ils rencontrent les objectifs culturels de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE cette événement artistique a pour effet d'accroître la visibilité de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE pour la tenue de tels événements artistiques, il est nécessaire d'utiliser divers médias pour publiciser ces événements;

CONSIDÉRANT QUE le Studio Rue des Musiciens a produit des pièces justificatives pour les dépenses encourues;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu aux prévisions budgétaires des montants pour la tenue de tels événements;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'octroyer une aide financière de 1 000 \$ au Studio Rue des Musiciens pour la tenue des spectacles Hors Pistes.

ADOPTÉE

2006-07-208

ATELIERS EN ARTS VISUELS ET POÉSIE – CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE Studio Rue des Musiciens organise un atelier en arts visuels et poésie pour le Camp de jour de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'une partie du produit de la Pêche blanche est réservée à un fonds spécial pour les jeunes de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE les pourboires offerts lors de la Fête nationale sont réservés pour les jeunes de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède les fonds nécessaires pour financer une telle activité;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Delage, à payer un montant de 2 080 \$ pour la tenue d'ateliers en arts visuels et poésie qui seront donnés les 3 et 4 août 2006, dans le cadre de l'événement Hors Pistes au Camp de jour de Val-Morin.

ADOPTÉE

2006-07-209

CONCESSION DE LA PETITE GARE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2006-06-188;

CONSIDÉRANT QUE le concessionnaire désigné par la résolution 2006-06-188 ne peut remplir ses engagements et que la Municipalité devait choisir un autre concessionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le bail de la concession de la petite Gare est échu depuis le 17 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette concession a été proposée à plusieurs établissements de la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la proposition de la Boulange aux trois levains S.E.N.C., représentée par madame Jocelyne Decelles;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin; le bail à intervenir entre la Municipalité de Val-Morin et La Boulange aux trois levains S.E.N.C., représentée par madame Jocelyne Decelles.

ADOPTÉE

2006-07-210

BAIL AVEC LA FABRIQUE SAINT-NORBERT – LOCATION D’UN BUREAU ET D’UNE SALLE DE RÉUNIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente avec La Fondation Rues principales;

CONSIDÉRANT QU’une chargée de projet a été engagée dans le cadre de cette démarche et qu’il est nécessaire de lui attribuer un bureau ainsi qu’une salle de réunions pour exécuter le mandat qui lui a été octroyé;

CONSIDÉRANT QU’une entente est intervenue entre la Municipalité de Val-Morin et la Fabrique Saint-Norbert pour la location d’un bureau et d’une salle de réunions;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D’autoriser le maire, monsieur Jacques Brien, à signer pour et au nom de la Municipalité, le bail tel que soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE

2006-07-211

MANDAT PRÉVOST FORTIN D’AOUST – DEMANDE D’INJONCTION CONTRE LE CAMP EDPHY INTERNATIONAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a émis plusieurs constats d’infraction au Camp Edphy International;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire respecter sa réglementation municipale et plus particulièrement l’article 4 du règlement numéro 318;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens résidant autour du site où les activités du Camp Edphy International se déroulent ont droit à leur quiétude;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

D’autoriser l’étude Prévost Fortin D’Aoust à engager des procédures judiciaires pour faire respecter la réglementation municipale en matière de nuisance le plus tôt possible.

ADOPTÉE

2006-07-212

FERMETURE D’UNE PARTIE DU CHEMIN MAUPAS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* confirme la compétence de la Municipalité dans le domaine du transport;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constaté l'emplacement de la chaussée du chemin Maupas par rapport à l'emprise de ce chemin, par le biais d'une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 13 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire relocaliser une partie de l'emprise du chemin Maupas pour tenir compte de l'emplacement de l'assiette du chemin existant;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à la rétrocession de certaines parties des terrains qui seront situés à l'extérieur de l'emprise, la Municipalité doit procéder à la fermeture d'une partie du chemin Maupas;

CONSIDÉRANT QU'en vertu sur la *Loi sur les compétences municipales*, il n'est pas nécessaire d'adopter de règlement et que la fermeture d'une partie de chemin peut se faire par résolution;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De fermer une partie du chemin Maupas située sur les parcelles de lots identifiées sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Peter Rado et daté du 13 septembre 2004, dont les parties portent les numéros suivants :

Numéro 1, avec une superficie de 209.2 mètres carrés;
Numéro 2, avec une superficie de 548.5 mètres carrés;
Numéro 3, avec une superficie de 507.7 mètres carrés;
Numéro 4, avec une superficie de 151.5 mètres carrés;
Numéro 5, avec une superficie de 137.5 mètres carrés;
Numéro 6, avec une superficie de 243.5 mètres carrés;
Numéro 7, avec une superficie de 25.7 mètres carrés.

Que copie de la résolution soit transmise à Me Daniel Pagé, notaire.

Que le notaire, Me Daniel Pagé, soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, copie de ladite résolution au Bureau de la publicité des droits situé à Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

2006-07-213

OUVERTURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN MAUPAS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* confirme la compétence de la Municipalité dans le domaine du transport;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constaté l'emplacement de la chaussée du chemin Maupas par rapport à l'emprise de ce chemin, par le biais d'une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 13 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire relocaliser une partie de l'emprise du chemin Maupas pour tenir compte de l'emplacement de l'assiette du chemin existant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2004-08-204 en vertu de l'article 738.1 du *Code municipal*, pour approuver une description du terrain préparée par un arpenteur-géomètre et ainsi faire reconnaître le droit de propriété sur une partie du chemin Maupas;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 2004-08-205 et acquis deux terrains dans le but de déplacer l'emprise du chemin Maupas;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, il n'est pas nécessaire d'adopter de règlement et que l'ouverture d'une partie de chemin peut se faire par résolution;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'ouvrir une partie du chemin Maupas située sur les parcelles de lots identifiées sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Peter Rado et daté du 13 septembre 2004, dont les parties portent les numéros suivants :

Numéro 9, avec une superficie de 941.0 mètres carrés;
Numéro 10, avec une superficie de 298.9 mètres carrés;
Numéro 11, avec une superficie de 301.0 mètres carrés;

Que copie de la résolution soit transmise à Me Daniel Pagé, notaire.

Que le notaire, Me Daniel Pagé, soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, copie de ladite résolution au Bureau de la publicité des droits situé à Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2006-07-214

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 7 JUILLET 2006

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 7 juillet 2006.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2006-07-215

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2006-07-196, -203, -205, -207, -208, -210, -211, -212 et -213.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2006-07-194 à 2006-07-215 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2006-07-194 à 2006-07-215 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 10 juillet 2006

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MOIRN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, lundi le 24 juillet 2006 à 19h30, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Absents : Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

**AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE –
REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D’EMPRUNT NUMÉROS 391,
392 AINSI QU’UNE PARTIE DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO
386**

L’avis de convocation pour la tenue d’une session extraordinaire portant sur le refinancement des règlements d’emprunt numéros 391, 392 ainsi qu’une partie du règlement d’emprunt numéro 386 a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l’ouverture de la session.

De plus, l’ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 21 juillet 2006 à savoir :

1. Approbation de l’ordre du jour
2. Résultat de l’appel d’offres public pour le financement par billets des règlements d’emprunt numéros 391 et 392 ainsi qu’une partie du règlement d’emprunt numéro 386
3. Règlements d’emprunt numéros 391 et 392 ainsi qu’une partie du règlement d’emprunt numéro 386 – Financement du capital
4. Amendement à la résolution numéro 2006-07-205
5. Amendement au règlement d’emprunt numéro 417
6. Parole aux contribuables
7. Levée de la session

2006-07-216

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présence session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

2006-07-217

**RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE
REFINANCEMENT PAR BILLETS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
NUMÉROS 391 ET 392 ET D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 386**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales a procédé à un
appel d'offres pour le refinancement par billets des règlements d'emprunt
numéros 391 et 392 ainsi que d'une partie du règlement d'emprunt numéro 386;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé une offre, soit :
Financière Banque Nationale et Caisse populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-
Monts;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte l'offre qui lui est faite par la
Financière Banque Nationale pour son emprunt de 651 000 \$, par billets, en vertu
des règlements numéros 391, 392 et d'une partie du règlement d'emprunt numéro
386, au prix de 4.89983%, échéance en série de cinq (5) ans comme suit :

Remboursement	du	Taux d'intérêt	Échéance des périodes
capital		4.15000 %	2007
29 700 \$		4.15000 %	2008
31 100 \$		4.20000 %	2009
32 900 \$		4.30000 %	2010
34 500 \$		4.50000 %	2011
523 300 \$			

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du
détenteur enregistré.

ADOPTÉE

2006-07-218

**RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 391 ET 392 AINSI QU'UNE
PARTIE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 386-
FINANCEMENT DU CAPITAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin se propose d'emprunter, par
billets, un montant total de 651 500 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants

et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement numéro 391	124 900 \$
Règlement numéro 392	147 000 \$
Règlement numéro 386	379 600 \$

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

Que les billets seront datés du 1^{er} août 2006 ;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 29 700 \$
2. 31 100 \$
3. 32 900 \$
4. 34 500 \$
5. 36 400 \$ et 486 900 \$

Après 5 ans : 523 300 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 391, 392 et 386, c'est-à-dire un terme de :

- 5 ans, à compter du 1^{er} août 2006, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéro 391, 392 et 386, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2006-07-219

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2006-07-205

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2006-07-205 concernant une entente de passage sur une partie de lot 25, du rang 11, du canton Morin, appartenant à la compagnie 2781875 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a pour objectif de donner accès aux adeptes d'activités de plein air à l'intérieur du parc régional Val-David / Val-Morin ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser le terme de cette entente;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'amender la résolution numéro 2006-07-205 en mettant fin à ladite entente au
30 octobre 2006.

Que la municipalité accepte de négocier une nouvelle entente avec le propriétaire
du terrain le cas échéant.

ADOPTÉE

2006-07-220

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 417

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et des Régions
demande d'apporter un amendement au règlement d'emprunt numéro 417;

CONSIDÉRANT QUE cet amendement n'a aucune conséquence sur les
modalités de l'emprunt et qu'il ne requière pas l'approbation des personnes
habiles à voter;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'amender l'article 2 de la façon suivante;

ARTICLE 2 : Description des travaux

Le conseil décrète, pour les fins du présent règlement, une
dépense n'excédant pas la somme de 470 000\$, ce qui
représente la part de la Municipalité de Val-Morin dans le
projet et qui est identifiée au budget synthèse produit par le
promoteur auprès de la Société d'Habitation du Québec,
ledit document étant annexé au présent règlement comme
annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2006-07-221

**AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE – DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE À TRICENTRIS**

CONSIDÉRANT QUE Tricentis propose aux municipalités participantes une aide
financière pour promouvoir la récupération des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a distribué un dépliant par publipostage à
tous ses contribuables dans le but de promouvoir le concept de « recyclage total »,
conformément aux objectifs du programme d'aide financière proposé par
Tricentris;

CONSIDÉRANT QUE la distribution de ce dépliant et la modification du mode de collecte des déchets répondent aux objectifs de ce programme;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De demander une aide financière à Tricentris dans le cadre du programme d'amélioration de la performance.

ADOPTÉE

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2006-07-222

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Annick Léveillée, conseillère

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2006-07-216 à 2006-07-222 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussignée, certifie que chacune des résolutions 2006-07-216 à 2006-07-222 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le ...

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 14 août 2006, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2006-08-223

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2006-08-224

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DES 10 ET 24 JUILLET 2006

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que les procès-verbaux de la session ordinaire du 10 juillet 2006 (résolution no 2006-07-194 à 2006-07-215) et de la session extraordinaire du 24 juillet 2006 (résolution no 2006-07-216 à 2006-07-222) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2006-08-225

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JUILLET 2006

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 782 284,13 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 juillet 2006 (chèques no 26608 à 26749) ainsi que le montant des salaires payés en juillet 2006, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2006-08-226

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION 20060721-06 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20060721-06 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2006-08-227

AUTORISATION POUR APPELS D'OFFRES PUBLICS- ACHAT DE DEUX CAMIONS ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, par sa résolution numéro 2006-05-134, le règlement numéro 415 décrétant une dépense de 285 000 \$ pour faire l'achat de deux camions et d'équipements pour le service des travaux publics,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à demander des soumissions pour la fourniture d'un camion 10 roues 2007, avec benne combinée 12 mois (U-Combo) ainsi qu'un camion 2007 4x6, modèle 550 ou équivalent avec benne 4 saisons et équipement de déneigement (charrue réversible et aile de bordage).

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2006-08-228

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 421 POUR CONSTITUER UN COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 82 du *Code municipal*, la Municipalité peut créer un comité pour étudier des questions importantes et faire des recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite la création d'un comité consultatif en matière d'environnement;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens de la municipalité ont manifesté un intérêt à la création de ce comité consultatif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 421 intitulé «Règlement pour constituer un comité consultatif de l'environnement».

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2006-08-229

JEUX DU QUÉBEC HIVER 2009 – RÉSOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT la volonté des villes de Blainville, Rosemère et Sainte-Thérèse, en collaboration avec les quatre autres villes de la MRC Thérèse-De Blainville, d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Collège Lionel-Groulx et la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sont des partenaires privilégiés dans l'organisation des Jeux;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT QUE cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de toute la population;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Québec est un événement mobilisateur pour les jeunes des Laurentides, tant pour leur participation comme athlètes que comme bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat et l'entraide sont l'axe central de ces jeux;

CONSIDÉRANT la capacité des villes de Blainville, Rosemère et Sainte-Thérèse, en collaboration avec la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et le Collège Lionel-Groulx et de leurs partenaires de présenter cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Val-Morin appuie la candidature de Blainville, Rosemère et Sainte-Thérèse pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec, Hiver 2009.

ADOPTÉE

2006-08-230

NOMINATION D'OFFICIERS POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies de la municipalité requiert la nomination d'officiers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Gilles Poirier;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme les pompiers suivants comme officiers :

Éric Pagé, capitaine
Martin Forgues, lieutenant
Yves Ladouceur, officier en santé et sécurité incendie.

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution est requise avant d'officialiser ces nominations.

ADOPTÉE

2006-08-231

RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ – RÉOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT l'importance de la *Politique nationale de la ruralité* dans la vie économique, sociale et communautaire de la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT l'immense succès connu par le Pacte rural en vigueur depuis cinq ans sur notre territoire, qui s'est notamment traduit par la rénovation du Théâtre du Marais, projet mobilisateur ayant engagé plusieurs citoyens;

CONSIDÉRANT la nature structurante des projets mis en place et la mobilisation qu'ils ont générée à Val-Morin;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu dans le cadre du renouvellement de la *Politique nationale de la ruralité* :

Que le gouvernement du Québec **reconnaisse pleinement le droit** de celles et de ceux qui ont choisi de vivre en milieu rural dans de petites communautés et de reconnaître la nécessité, notamment face au défi démographique, de les soutenir dans l'exercice de cette liberté de choix;

Que le gouvernement **s'engage résolument dans la modulation** des programmes, seul véritable moyen d'offrir des services essentiels à la survie des communautés rurales;

Que le gouvernement **revoit à la hausse le nombre d'agents ruraux** qui sont jugés essentiels pour le maintien et la continuité du développement rural, et qu'il **renforce leur formation**;

Que le gouvernement renouvelle la *Politique nationale de la ruralité* qui a rendu possibles les pactes ruraux et **bonifie les budgets** qui y sont consacrés;

Que le gouvernement prenne le virage d'une **décentralisation démocratique**, efficace et assortie des moyens requis.

ADOPTÉE

2006-08-232

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des locaux de la municipalité est échu depuis le 30 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Vendette a accepté de renouveler le contrat pour une période de vingt-quatre (24) mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté la recommandation du directeur général concernant le renouvellement de ce contrat;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil renouvelle le contrat d'entretien des locaux de la municipalité de madame Louise Vendette pour un montant forfaitaire annuel de 12 630 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, à raison de vingt-quatre (24) versements semi-mensuels égaux de 526,25 \$ et pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, un montant forfaitaire de 13 009,92 \$, à raison de vingt-quatre (24) versements semi-mensuels égaux de 542,08 \$.

ADOPTÉE

2006-08-233

RAPPORT FINANCIER 2005 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-MORIN

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport financier et les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2005 de l'Office municipal d'habitation de Val-Morin, tel que préparés par la firme Forget & Keith Associés.

ADOPTÉE

2006-08-234

AVENANT À LA POLICE D'ASSURANCES POUR LE PARC RÉGIONAL, DROIT DE VETO DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2006-06-186 intitulée « Avenant à la police d'assurances – Vélos de montagnes dans le parc régional Val-David / Val-Morin »;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant avait pour objectif de payer un montant de 3 232 \$, représentant la moitié de la facturation émise par le courtier d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie des activités de vélo de montagne sont situées sur le territoire de la municipalité de Val-David;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du parc régional Val-David / Val-Morin est d'environ 848 âres à Val-David et de 371 âres à Val-Morin, soit une proportion de 30% de la superficie du parc régional Val-David / Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le maire s'est prévalu de l'article 142 du *Code municipal*, paragraphe 3, pour refuser de signer le paiement de cet avenant, compte tenu des faits ci-dessus mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE le maire s'est prévalu de son droit de veto, le conseil municipal doit se prononcer à nouveau par l'adoption d'une nouvelle résolution;

CONSIDÉRANT QUE le maire motive son refus de payer le coût de cet avenant parce qu'il est inadmissible qu'une municipalité voisine refuse de couvrir sur sa police d'assurances les risques d'activités récréatives à l'extérieur de son territoire;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

D'abroger la résolution numéro 2006-06-186 concernant le paiement de l'avenant de la police d'assurances pour couvrir les risques liés au vélo de montagne dans le parc régional Val-David / Val-Morin.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au conseil municipal de Val-David.

ADOPTÉE

2006-08-235

TOURNOI DE GOLF DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides organise un tournoi de golf dont les bénéfices sont attribués à un organisme sans but lucratif oeuvrant sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cette année, les profits du tournoi de golf de la MRC des Laurentides seront remis à Tangage des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE chaque tertre de départ sera identifié au nom de chacune des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un élu pour participer à ce tournoi de golf;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Brien, à participer à ce tournoi de golf et à commanditer le tertre de départ au montant de 150 \$.

ADOPTÉE

2006-08-236

COLLOQUE ANNUEL DE LA FONDATION RUES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée dans la démarche de La Fondation Rues principales;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'assister au colloque annuel de La Fondation Rues principales qui aura lieu le 27 septembre 2006;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Annick Léveill , conseillère

et résolu

Que le conseil autorise le maire monsieur Jacques Brien, le conseiller municipal monsieur Robert Desjardins, le directeur g n ral monsieur Pierre Delage et la charg e de projet madame Patricia Dib,   assister au colloque de La Fondation Rues principales qui se tiendra   Qu bec le 27 septembre 2006.

Que les frais d'inscriptions et de d placements soient pr lev s   m me le fonds g n ral de la Municipalit .

ADOPT E

2006-08-237

CONGR S DE LA F D RATION QU B COISE DES MUNICIPALIT S

Il est propos  par Jean-Marie De Roy, conseiller appuy  par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le maire, monsieur Jacques Brien, le conseiller municipal monsieur Robert Desjardins, la conseillère municipale madame Annick Léveillé et le directeur général monsieur Pierre Delage, à assister au congrès de la Fédération Québécoise des municipalités qui se tiendra les 28, 29 et 30 septembre prochains au Centre des congrès de Québec.

Que les frais d'inscriptions et de déplacements soient prélevés à même le fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉE

2006-08-238

DÉMISSION DU SERVICE INCENDIE – GHISLAIN SÉVIGNY

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ghislain Sévigny a remis sa démission à titre de pompier à temps partiel du Service incendie de la municipalité de Val-Morin dû à son récent engagement au sein du Service incendie de la Ville de Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service incendie;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'accepter la démission de monsieur Ghislain Sévigny comme pompier à temps partiel au sein du Service incendie de la municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

2006-08-239

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D105-060711
(399, rue des Hêtres)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D105-060711 déposée par monsieur Michel Dionne, propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un garage annexé au bâtiment principal localisé à 3.18 mètres de l'emprise d'une rue projetée (prolongement de la rue des Épinettes), au lieu de six (6) mètres tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ledit garage a été construit en 1984 suite au permis de construction numéro 821-840427 émis le 27 avril de cette même année;

CONSIDÉRANT QUE le terrain en question est situé à l'intersection de la rue des Hêtres et d'une section d'une rue projetée, soit le prolongement de la rue des Épinettes;

CONSIDÉRANT QUE cette portion projetée de la rue des Épinettes ne sera sans doute jamais construite, à cause notamment d'une pente naturelle très forte dans ce secteur, soit plus de 20%;

Considérant qu'aucun lot potentiellement constructible dépend de ladite rue projetée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2006-08-240

MODIFICATION RÉSOLUTION 2006-07-217 – RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 391, 392 ET UNE PARTIE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 386

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2006-07-217 intitulée « Résultat de l'appel d'offres public pour le financement par billets des règlements d'emprunt numéros 391 et 392 et d'une partie du règlement d'emprunt numéro 386 »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à ladite résolution;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De modifier la résolution numéro 2006-07-217 comme suit :

Que la Municipalité de Val-Morin accepte l'offre qui lui est faite par la Financière Banque Nationale pour son emprunt de 651 000 \$, par billets, en vertu des règlements numéros 391, 392 et d'une partie du règlement d'emprunt numéro 386, au prix de **98.27900**, échéance en série de cinq (5) ans.

Remboursement capital	du Taux d'intérêt	Échéance des périodes
29 700 \$	4.15000 %	2007
31 100 \$	4.15000 %	2008
32 900 \$	4.20000 %	2009
34 500 \$	4.30000 %	2010
523 300 \$	4.50000 %	2011

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

2006-08-241

MODIFICATION RÉSOLUTION 2006-07-218 – FINANCEMENT DU CAPITAL DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 391, 392 ET D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 386

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2006-07-218 intitulée « Règlements d'emprunt numéros 391 et 392 ainsi qu'une partie du règlement d'emprunt numéro 386 – Financement du capital »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la section relative au remboursement des dits règlements;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De modifier la résolution numéro 2006-07-218 comme suit :

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 29 700 \$
2. 31 100 \$
3. 32 900 \$
4. 34 500 \$
5. **36 400 \$ (remboursement du capital en 2011)**

486 900 \$ (à renouveler en 2011).

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2006-08-242

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 11 AOÛT 2006

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 11 août 2006.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2006-08-243

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De lever la session.

...

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2006-08-225, -232, -235, -236 et -237.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2006-08-223 à 2006-08-243 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2006-08-223 à 2006-08-243 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 14 août 2006.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 11 septembre 2006, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2006-09-244

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en ajoutant les items 7.13 et 7.14.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2006-09-245

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 14 AOÛT 2006

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 14 août 2006 (résolution no 2006-08-223 à 2006-08-243 soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2006-09-246

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 AOÛT 2006

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 197 749,76 \$ pour la période allant du 1^{er}
au 31 août 2006 (chèques no 26750 à 26874) ainsi que le montant des salaires
payés en août 2006, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

2006-09-247

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 AOÛT 2006

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire en date du 31 août 2006.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2006-09-248

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NUMÉRO 20060906-07 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session no 20060906-07 du
comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2006-09-249

LYDIA CARIGNAN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE madame Lydia Carignan a présenté un projet de
financement pour défrayer sa participation aux différentes compétitions régionales
en gymnastique;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2006-05-152 intitulée « Subventions aux activités de loisirs 2006 » ne prévoit pas le remboursement de frais pour ce genre d'activité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire encourager les initiatives d'autofinancement pour défrayer les activités de loisirs des jeunes;

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

D'octroyer une aide financière de 100 \$ à madame Lydia Carignan afin de défrayer sa participation aux différentes compétitions régionales en gymnastique.

Que le conseil municipal autorise madame Lydia Carignan à vendre des pâtisseries au parc de la Rivière situé sur la 10^{ième} Avenue et/ou à la Petite Gare, en accord avec le concessionnaire.

ADOPTÉE

2006-09-250

PRESCRIPTION DE TAXES, ANNÉE 2003

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise la prescription des taxes ainsi que l'annulation des intérêts et des pénalités comptabilisés pour l'année 2003 relativement aux immeubles suivants :

Matricule :	Année(s)	Capital, intérêts et pénalités
4791-16-3154	2003	35,12 \$
4894-17-4234	2003	352,89 \$
4996-54-0211	2003	71,99 \$
5093-28-7003	2003	1,75 \$
5093-37-0463	2003	1,75 \$
5096-37-1873	2003	197,55 \$
5096-46-8758	2003	33,42 \$
5097-85-9036	2003	12,28 \$
5097-91-9565	2003	84,27 \$
5097-95-0750	2003	35,12 \$
5195-43-0643	2003	68,48 \$
5195-88-5038	2003	7,02 \$
5197-06-8804	2003	86,04 \$
5296-31-1550	2003	136,94 \$
5296-31-3212	2003	91,30 \$
5296-96-1625	2003	226,49 \$
5395-43-6299	2003	234,42 \$
5395-75-5137	2003	1,75 \$
5396-34-3447	2003	175,57 \$
5496-06-8628	2003	35,12 \$
5496-26-7443	2003	<u>1,75 \$</u>
	Total :	1 891,02 \$

2006-09-251

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D106-060823
(201, 11^e Avenue)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D106-060823 déposée par monsieur Denis Constantineau, propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal existant localisé à environ 4.3 et 4.5 mètres de la ligne arrière du terrain au lieu de 9 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R3-2;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté n'empiètera pas davantage dans la cour arrière en suivant l'alignement du mur arrière du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE dans l'agrandissement prévu, le requérant planifie un espace servant de garage au niveau du sol;

CONSIDÉRANT QUE le requérant avait la possibilité de construire un garage isolé sur cette portion de terrain où est prévu l'agrandissement, ce dernier aurait pu être implanté à 1 mètre de la ligne arrière du lot;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal voisin situé à l'arrière du terrain en question est localisé à plus de 35 mètres de cette limite de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2006-09-252

FEMMES ACTIVES – NOËL DES ENFANTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande d'aide financière pour l'organisation du dépouillement d'arbre de Noël intitulé « Noël des enfants »;

CONSIDÉRANT QUE cette activité bénéficie à environ 120 enfants âgés de moins de 8 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire favoriser l'action bénévole sur son territoire;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'octroyer une aide financière de 1 000 \$ aux Femmes Actives de Val-Morin,
dans le but d'organiser le dépouillement d'arbre de Noël intitulé « Noël des
enfants ».

ADOPTÉE

2006-09-253

**APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE – OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'évaluer l'approvisionnement en eau
potable alimentant le réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Gilles Taché et associés inc. qui a
été déposée le 17 août 2006;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du rapport de ladite firme permettra d'établir
un diagnostic sur les besoins d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourra déposer une demande d'aide
financière en appuyant sa demande sur le diagnostic qui aura été effectué;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la proposition de services
professionnels de la firme Gilles Taché et associés inc.;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'octroyer le mandat à la firme Gilles Taché et associés inc., pour un montant
totalisant 8 500 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'une étude sur
l'approvisionnement en eau potable du réseau d'aqueduc municipal.

ADOPTÉE

2006-09-254

**BRANCHEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LES RUES MORIN
ET LAPIERRE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics ne peut entreprendre le
raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire à des propriétés situées
sur la rue Morin et la rue Lapierre;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation prévoit une tarification pour effectuer
les branchements d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE cette tarification permet d'assumer les coûts de réalisation
des dits branchements;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'octroyer à contrat l'exécution des travaux;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'octroyer le mandat à TNT Gelco Construction, pour un montant totalisant 8 650 \$, taxes en sus, pour réaliser le raccordement à l'aqueduc et à l'égout sanitaire à l'intersection des rues Morin et Lapierre ainsi qu'au 6365, rue Morin, tel que décrit dans la soumission datée du 16 août 2006.

ADOPTÉE

2006-09-255

ARRÊT SAISONNIER POUR LA TRAVERSE DES VOITURETTES DU CLUB DE GOLF

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des plaintes concernant la vitesse des véhicules circulant sur la rue Morin, à la hauteur de la traverse des voiturettes du Club de golf de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire améliorer la sécurité routière et des usagers des voiturettes de golf traversant la rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation de l'inspecteur municipal, monsieur Daniel Vendette;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à placer et à maintenir en place un panneau d'arrêt conforme au *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q., c. C-24.1, a. 289) à l'endroit indiqué à l'annexe « A » de la présente résolution, laquelle en fait partie intégrante.

« ANNEXE A »

PANNEAUX D'ARRÊT

SECTEUR	ENSEIGNE #	PANNEAU INSTALLÉ SUR :	À L'INTERSECTION DE :
#8	8.32	rue Morin (du 15 mai au 1 ^{er} octobre)	traverse des voiturettes de golf

ADOPTÉE

2006-09-256

**MODIFICATION DU NOMBRE DE LOGEMENS SOCIAUX,
LES HABITATIONS LA CAPUCINE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 2004-12-292 intitulée « Contribution financière de la Municipalité de Val-Morin au loyer des logements modiques de la Coopérative d'Habitation du Québec »;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec demande de modifier cette résolution dans le but d'accroître le nombre de logements à loyer modique;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la résolution numéro 2004-12-292 soit amendée;

Que la Municipalité s'engage à participer, jusqu'à concurrence de 20%, aux déficits d'exploitation de quatre (4) logements à loyer modique qui feront partie du projet Les Habitations La Capucine.

Que copie conforme de la résolution soit transmise à la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTÉE

2006-09-257

HONORAIRES JURIDIQUES POUR LES HABITATIONS LA CAPUCINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie la réalisation de la construction Les Habitations La Capucine;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, il est prévu l'attribution d'honoraires juridiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assumer ces frais pour permettre la réalisation de ce projet;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à payer les frais de notaire à partir du fonds d'administration général de la municipalité pour la cession du terrain.

Que copie de la présente résolution soit adressée au gestionnaire du projet Les Habitations La Capucine.

ADOPTÉE

2006-09-258

AMENDEMENT DE RÉOLUTION – CESSION DE TERRAIN CHEMIN ALVERNA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2006-05-156

intitulée « Cession de terrain – chemin Alverna »;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution fait mention de l'article 738.2 du *Code municipal*, lequel a été amendé par la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender cette résolution pour la rendre conforme à la loi;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De remplacer l'article 738.2 du *Code municipal* par l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*

Que copie de la résolution soit transmise à messieurs Peter Rado, arpenteur-géomètre et Daniel Pagé, notaire.

ADOPTÉE

2006-09-259

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont entrepris la réalisation d'un plan directeur du Parc Régional Dufresne Val-David/Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Laurentides est le mandataire dans la réalisation du plan directeur;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de compléter l'inventaire et d'obtenir des recommandations afin de mieux planifier les aménagements et interventions futurs dans ce parc régional;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-David contribuera pour un montant de 6 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le total du financement du plan de protection et de mise en valeur du milieu naturel du Parc Régional Dufresne Val-David/Val-Morin est de 16 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'aide admissible de ce programme est de 8 000 \$;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser Loisirs Laurentides à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme du Fonds de développement régional dans le but de réaliser un plan de protection et de mise en valeur du milieu naturel du Parc Régional Dufresne Val-David/Val-Morin.

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à contribuer pour un montant de 2 000 \$, tel que décrit dans la demande d'aide financière.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Conférence régionale des élus des Laurentides.

ADOPTÉE

2006-09-260

APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DU PARC RÉGIONAL DUFRESNE VAL-DAVID/VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la coopérative de plein air Mountain Equipment Co-op propose une aide financière, pouvant atteindre 100 000 \$, pour favoriser le développement durable à divers groupes et organisations sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'un des volets de ce programme d'aide financière consiste à favoriser l'acquisition de terrains ayant une valeur écologique ou récréative;

CONSIDÉRANT QUE la Société de conservation et de protection du Parc Régional Dufresne Val-David/Val-Morin est éligible à déposer une telle demande;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de poursuivre l'acquisition de terrains dans le but de garantir la pérennité de ce parc;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de Val-Morin appuie la demande d'aide financière déposée à Mountain Equipment Co-op par la Société de conservation et de protection du Parc Régional Dufresne Val-David/Val-Morin.

Que copie de la résolution soit transmise à Mountain Equipment Co-op, à la Société de conservation et de protection du Parc Régional Dufresne Val-David/Val-Morin et à la Municipalité de Val-David.

ADOPTÉE

2006-09-261

CONCESSION DE LA PETITE GARE DE VAL-MORIN, ESTELLE HUBERDEAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé une concession pour la gestion de la Petite Gare de Val-Morin à madame Jocelyne Decelles;

CONSIDÉRANT QU'après quelques semaines d'opération, madame Decelles a demandé au conseil municipal d'annuler son bail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire maintenir les opérations à la Petite Gare de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE cette concession a été proposée à un commerçant de Val-

Morin;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2006-07-209 doit être amendée pour désigner un nouveau concessionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte de maintenir les mêmes conditions du bail;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'octroyer la concession de la Petite Gare de Val-Morin à madame Estelle Huberdeau.

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, un bail qui se terminera le 15 octobre 2007, pour un loyer mensuel de 208 \$.

ADOPTÉE

2006-09-262

**DISPOSITION DES DÉCHETS DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
– RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2006-07-204 pour demander des offres de services pour la disposition des déchets dans un site d'enfouissement reconnu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 936 du *Code municipal*, la Municipalité doit demander des soumissions par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes et la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge ont répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge a refusé de déposer une offre;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, l'entente de services pour l'enfouissement des déchets à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes dont la gestion est faite par GENS selon leur proposition.

Que copie de la présente résolution soit transmise à GENS.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2006-09-263

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 7 SEPTEMBRE 2006

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 7 septembre 2006.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2006-09-264

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2006-09-246, -249, -252, -253, -254, -255, -256, -257, -258, -259 et -262.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2006-09-244 à 2006-09-264
consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2006-09-244 à 2006-09-264 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session

tenue le 11 septembre 2006.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 10 octobre 2006, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2006-10-265

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2006-10-266

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION
DU 11 SEPTEMBRE 2006**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 11 septembre 2006 (résolution numéro 2006-09-244 à 2006-09-264) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2006-10-267

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 SEPTEMBRE 2006

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 421 987,56 \$ pour la période allant du 1^{er} au 30 septembre 2006 (chèques no 26875 à 26997) ainsi que le montant des salaires payés en septembre 2006, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2006-10-268

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NUMÉRO 20061005-08 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session 20061005-08 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2006-10-269

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC, ACHAT D'UN CAMION FORD F-550 ET ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des appels d'offres publics pour l'acquisition d'un camion Ford F-550 et équipements;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 septembre 2006 à 13h30, à la Mairie;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la fourniture d'un camion Ford, F-550 Heavy Duty 4x4 et équipements et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Desrosiers Ford inc., au montant de 104 763,35 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2006-10-270

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC,
ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES DE MARQUE VOLVO**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des appels d'offres publics pour l'acquisition d'un camion 10 roues de marque Volvo;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 septembre 2006 à 13h30, à la Mairie;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la fourniture d'un camion 10 roues de marque Volvo et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Camions Montréal., au montant de 125 231,05 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2006-10-271

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC,
ACHAT D'UNE BENNE POUR CAMION 10 ROUES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des appels d'offres publics pour l'acquisition d'une benne pour camion 10 roues;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 septembre 2006 à 13h30, à la Mairie;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la fourniture d'une benne pour camion 10 roues et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Distribution et Services R.G. inc., au montant de 44 907,70 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2006-10-272

**AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE REDÉLIMITER LES
ZONES P2-4, C1-1, C1-2 ET APPORTER DES CHANGEMENTS AUX
DISPOSITIONS RELATIVES À CELLES-CI AINSI QUE DE CRÉER LES
NOUVELLES ZONES R3-15 ET C1-3 À MÊME LA ZONE R3-5 ET DE
PRÉVOIR DES DISPOSITIONS RELATIVES À CES NOUVELLES
ZONES**

M. le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements, afin de changer la limite des zones P2-4, C1-1 et C1-2, de redéfinir la limite géographique des zones R3-3, R2-3, R3-8, R3-5, R3-6 et

P4-2, de modifier des dispositions relatives à ces zones et de créer de nouvelles zones C1-3 et R3-15 à même la zone R3-5 avec les dispositions relatives à celles-ci.

2006-10-273

AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 356 AFIN DE RÉDUIRE UNE AIRE D'AFFECTATION DE TYPE RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE DENSITÉ AU PROFIT DE L'AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE ET COMMERCIALE CONTIGÛE ET D'AJUSTER LES DISPOSITIONS PERTINENTES

M. le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 356 visant à réduire, sur la rue Morin, l'aire d'affectation de type résidentielle de moyenne densité afin d'étendre l'aire d'affectation résidentielle et commerciale contigüe de la 7^{ième} à la 12^{ième} Avenue.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2006-10-274

ENTRETIEN PATINOIRES – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Il est proposé Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde le contrat d'entretien et de surveillance des patinoires du parc Legault pour la saison 2006-2007 à monsieur Alain Bélair, pour un montant forfaitaire de 5 500 \$ et que monsieur Pierre Delage, en sa qualité de directeur général, soit et est autorisé à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2006-10-275

REDISTRIBUTION DES REDEVANCES À L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles* par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la *Gazette officielle du Québec* et qu'aux termes de ce règlement, une redevance de dix dollars (10\$) est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement, et ce, depuis le 23 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subventions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'*Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles* conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85% des redevances perçues annuellement en

application de ce Règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles* adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la municipalité admissible et inscrite au Programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est couverte par le PGMR de la MRC des Laurentides en vigueur depuis le 8 juillet 2005 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu ce qui suit, à savoir que la municipalité admissible :

- demande d'être inscrite au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles*;
- s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles*. Elle consiste d'une part, à fournir au ministre, dans les 30 jours de la réception par le secrétaire-trésorier du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal*, un avis de ce vérificateur externe attestant que celle-ci s'est conformée aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues. D'autre part, à démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses effectuées pour la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme;
- autorise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective de même que de la gestion municipale des matières résiduelles;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

ADOPTÉE

2006-10-276

LIGNE GRAND-BRÛLÉ – VIGNAN – RÉOLUTION D’APPUI À LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE suite aux pressions justifiées de la MRC des Laurentides, de ses municipalités et des organismes et associations de son territoire, le projet de ligne Grand-Brûlé – Vignan a été retiré par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le retrait définitif de ce projet par le gouvernement du Québec, il y a déjà plus de cinq ans, prouve hors de tout doute, si une telle preuve était encore requise, la non justification de la construction de la ligne Grand-Brûlé – Vignan;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté la résolution numéro 2006-09-3839 le 7 septembre 2006;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu à l’unanimité

Que la Municipalité de Val-Morin appuie la MRC des Laurentides dans sa démarche d’aviser la société Hydro-Québec d’une fin de non-recevoir quant à toute intention de relance du projet de ligne Grand-Brûlé – Vignan et à son intention de tout mettre en œuvre pour s’assurer du respect de la décision du gouvernement du Québec de mettre fin à la réalisation de ce projet.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise :

- au Premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest
- au député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau
- à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

2006-10-277

RÉSOLUTION D’OPPOSITION À LA DÉCISION DE LA RÉGIE DE L’ÉNERGIE RELATIVE AUX CONDITIONS DE SERVICE D’HYDRO-QUÉBEC (PROLONGEMENTS DE RÉSEAU)

CONSIDÉRANT QUE la vitalité économique du Québec passe par une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette occupation dynamique du territoire ne peut être assurée que par des incitatifs favorisant la rétention et l’installation des familles et des entreprises en région;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s’était engagé, par l’entremise de la « clause territoriale » contenue dans la Politique nationale de la ruralité, à *«tenir compte des caractéristiques des milieux ruraux lors de l’examen des mémoires sur les projets de loi, de politique ou de règlement et à évaluer leur impact sur les milieux ruraux»*;

CONSIDÉRANT QUE la Politique nationale de la ruralité demandait également au gouvernement *«d’inciter les ministères et organismes gouvernementaux à inclure dans leurs cadres normatifs une modulation de leurs programmes et une adaptation de leurs services, pour tenir compte des particularités des milieux*

ruraux (faible densité de population, volume réduit de clientèle et l'éloignement) »;

CONSIDÉRANT QUE la distribution d'électricité constitue un service d'utilité publique qu'Hydro-Québec devrait assurer aux mêmes conditions partout sur le territoire, et qu'elle a le devoir d'assumer les coûts qui sont proportionnellement plus élevés dans les régions moins densément peuplées;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 634 sur les conditions de service d'Hydro-Québec précise qu'il doit y avoir présence d'un réseau d'adduction d'eau pour qu'Hydro-Québec assume les frais reliés aux prolongements de son réseau électrique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec ne rencontrent pas ces exigences, et qu'en conséquence ce règlement est inéquitable, car il représente un surcoût pour les citoyens ou entreprises désirant s'installer en région;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé un mémoire devant la Régie de l'énergie faisant état de cette injustice et proposant une solution de rechange raisonnable et équitable;

CONSIDÉRANT QUE selon cette formule, les 400 premiers mètres seraient gratuits, tandis que les 600 mètres suivants seraient assumés par Hydro-Québec selon un taux dégressif de 15 % (mètres 401 à 500 payés à 85 %, 501 à 600 à 70 %, etc.) et ce, sans égard à la présence d'un réseau d'aqueduc ou d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence d'un réseau d'infrastructures (aqueduc ou égout) ne relève pas d'une société d'État telle qu'Hydro-Québec, mais plutôt de la gestion du territoire; laquelle relève uniquement des élus municipaux par le biais des schémas d'aménagement des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Régie n'a pas entendu les recommandations de la FQM et s'est plutôt rendue aux arguments du Distributeur;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a préféré durcir son règlement en ajoutant un impératif de densité, soit que les réseaux d'aqueduc ou d'égout desservent un minimum de 100 propriétés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin juge inacceptable la décision de la Régie de l'énergie;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de respecter les engagements pris dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, et de forcer Hydro-Québec à modifier son règlement afin qu'il soit équitable pour les citoyens des régions;

D'APPUYER la Fédération Québécoise des Municipalités dans ses démarches à cet effet;

QUE copie soit transmise au cabinet du Premier ministre Jean Charest et au bureau du ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

ADOPTÉE

2006-10-278

PRIX DU MÉRITE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Village de Val-David a participé au concours de la Mutuelle des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette participation à ce concours avait pour objectif de souligner les travaux exécutés pour rendre plus sécuritaire la pratique du vélo de montagne et de l'escalade dans le secteur Val-David;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin n'a pas été consultée pour la mise en œuvre de l'amélioration de la signalisation sur les pistes et les sentiers et aussi par l'adoption de la réglementation prescrite par diverses fédérations sportives et par le déploiement d'équipement permanent de secourisme et de sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin reconnaît entièrement l'initiative du Village de Val-David pour l'exécution des travaux et la mise en candidature de ce prix;

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin a obtenu le premier prix pour le concours du Mérite de la Mutuelle des Municipalités du Québec, assorti d'un prix d'une valeur de 10 000 \$;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de Val-Morin félicite monsieur Gilles Parent pour avoir contribué à la mise en candidature du Village de Val-David et de la Municipalité de Val-Morin pour le Mérite de la Mutuelle des municipalités du Québec.

Que le conseil municipal accepte que le Village de Val-David dispose à sa guise du prix obtenu ayant une valeur de 10 000 \$.

Que copie conforme de la résolution soit transmise au conseil municipal de Val-David et à monsieur Gilles Parent.

ADOPTÉE

2006-10-279

**PROGRAMME DE RELÈVE À L'EMPLOI DU QUÉBEC,
KEVIN MONETTE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2005-10-257 intitulée « Engagement au service des travaux publics – Kevin Monette »;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement a été fait dans le cadre du programme du Fonds d'intégration du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE ce programme se terminait le 7 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir l'emploi de monsieur Kevin Monette au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un second programme de relève d'emploi du Québec intitulé « Contrat d'intégration au travail pour personnes handicapées » peut s'appliquer à la candidature de monsieur Kevin Monette;

CONSIDÉRANT QUE ce programme subventionne 45% de son taux horaire, sans les avantages sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur général pour l'engagement de monsieur Kevin Monette, au sein du service des travaux publics;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, les documents transmis par SPHÈRE-QUÉBEC pour procéder à l'inscription de monsieur Kevin Monette, dans le cadre du programme « Contrat d'intégration au travail pour personnes handicapées ».

Que le taux horaire sera de 9\$ à 40 heures/semaine et ce, jusqu'au terme de ce programme.

Que copie de la résolution soit transmise à monsieur Michel Bélanger de Intégration Travail Laurentides.

ADOPTÉE

2006-10-280

RENOUVELLEMENT DE MANDAT – ALAIN GUÉNETTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2006-05-154 intitulée « Vente de terrain – mandat Alain Guénette »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat de monsieur Alain Guénette pour réaliser la vente du terrain situé sur la rue du Bel-Automne et dont la superficie est de 16 737.6 mètres carrés;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le renouvellement de mandat de monsieur Alain Guénette, agent immobilier affilié de *La Capitale* et ce, aux mêmes conditions que l'offre de services déposée le 26 avril 2006.

ADOPTÉE

2006-10-281

ACHAT D'UNE GRATTE SOUS-CHÂSSIS ADAPTÉE À UN CAMION 10 ROUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt

numéro 415 décrétant une dépense pour faire l'achat de deux camions pour le service des travaux publics;
CONSIDÉRANT QUE l'un de ces camions ne dispose d'aucun équipement à neige;

CONSIDÉRANT QU'un amendement doit être apporté à l'annexe dudit règlement concernant l'achat du premier véhicule, un camion 10 roues 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette modification ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'il n'a aucune incidence sur le montant de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une gratte sous-châssis adaptée à un camion 10 roues aura pour conséquence d'accroître l'exécution du déneigement des rues sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement devrait permettre de résoudre une problématique au déneigement dans le secteur du Lac Lasalle et du chemin du Lac-Fortier;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'appels d'offres pour l'achat de deux camions au règlement d'emprunt numéro 415 est inférieur d'un montant de 24 572,78 \$ par rapport au montant dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation budgétaire pour l'acquisition d'une gratte sous-châssis adaptée au camion 10 roues n'excède pas le montant prévu au règlement d'emprunt numéro 415;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à modifier l'annexe au règlement d'emprunt numéro 415 afin d'y ajouter une gratte sous-châssis adaptée au camion 10 roues.

Le conseil municipal autorise également le directeur général à faire l'achat de la gratte sous-châssis adaptée au camion 10 roues.

ADOPTÉE

2006-10-282

AUTORISATION POUR LA VENTE DE DEUX CAMIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 415 permettant l'achat de deux camions pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la vente des camions qui seront remplacés par ces nouveaux véhicules;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à publier un avis public pour obtenir des soumissions pour la vente des camions qui seront remplacés par les nouveaux

véhicules, tels que décrits à l'annexe du règlement d'emprunt numéro 415.

ADOPTÉE

2006-10-283

RÉMUNÉRATION DES POMPIERS POUR LA FORMATION

CONSIDÉRANT QUE le nouveau schéma de couverture de risques oblige les municipalités de la MRC des Laurentides à faire la mise à jour de la formation des pompiers de leurs services de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT le nombre d'heures consacré à cette formation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de motiver l'assiduité aux cours de formation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de protection contre les incendies;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à rémunérer les pompiers, au taux horaire de 10\$, lors de leur formation.

Que copie conforme de la résolution soit transmise au directeur du service de protection contre les incendies, monsieur Gilles Poirier.

ADOPTÉE

2006-10-284

DÉPÔT DE L'ÉTUDE COMPARATIVE DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2006-06-175 pour mandater la firme d'ingénieurs-conseils Gilles Taché & Associés inc., pour la réalisation d'une étude comparative concernant le réseau d'égout sanitaire et le traitement des eaux usées sur le territoire de la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE cette étude a pour but d'appuyer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds sur les infrastructures municipales rurales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette étude comparative;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'accepter le dépôt de l'étude comparative du réseau d'égout sanitaire et de traitement des eaux usées réalisée par la firme d'ingénieurs-conseils Gilles Taché & Associés inc.

ADOPTÉE

2006-10-285

DÉPÔT DU PLAN D'INTERVENTION DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2006-03-91 pour mandater la firme d'ingénieurs-conseils Gilles Taché & Associés inc., pour la réalisation d'un plan d'intervention pour les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE cette étude permettra de demander une aide financière dans le cadre du programme du Fonds sur les infrastructures municipales rurales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette étude;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'accepter le dépôt du plan d'intervention de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire.

ADOPTÉE

2006-10-286

MENTION SPÉCIALE – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies a fait une intervention au lac Théodore le 2 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention consistait au sauvetage d'une personne coincée à la décharge du lac Théodore;

CONSIDÉRANT QUE le caractère inhabituel et dangereux de cette opération de sauvetage;

CONSIDÉRANT la diligence d'intervention ainsi que la bravoure des pompiers déployés lors de cette opération de sauvetage;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal félicite les pompiers ayant participé à cette opération de sauvetage.

Que copie conforme de la résolution soit transmise au directeur du Service incendie pour qu'il distribue lui-même la présente résolution du conseil municipal aux pompiers concernés.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2006-10-287

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 6 OCTOBRE 2006

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 6 octobre 2006.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2006-10-288

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2006-10-267, -269, -270, -271, -274, -279, -280, -281 et -283.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2006-10-265 à 2006-10-288 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2006-10-265 à 2006-10-288 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le ...

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MOIRN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, lundi le 16 octobre 2006 à 19h, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Absente : Pâquerette Masse, conseillère

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

**AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE –
FINANCEMENT PAR BILLETS DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT
NUMÉRO 415**

L’avis de convocation pour la tenue d’une session extraordinaire portant sur le financement par billets du règlement d’emprunt numéro 415 a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l’ouverture de la session.

De plus, l’ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 16 octobre 2006, à savoir :

8. Approbation de l’ordre du jour
9. Résultat de l’appel d’offres pour le financement par billets du règlement d’emprunt numéro 415
10. Règlement d’emprunt numéro 415 – Financement du capital
11. Bail avec la compagnie 2781875 Canada inc. – Location du centre de ski
12. Parole aux contribuables
13. Levée de la session

2006-10-289

APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que l’ordre du jour de la présence session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

2006-10-290

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR LE FINANCEMENT PAR BILLETS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 415

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales a procédé à un appel d'offres pour le financement par billets du règlement d'emprunt no 415;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé une offre, soit :
Financière Banque Nationale et Caisse populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte l'offre qui lui est faite par la Financière Banque Nationale pour son emprunt de 285 000 \$, par billets, en vertu du règlement d'emprunt numéro 415 au prix de 98.55500 échéance en série de cinq (5) ans comme suit :

Remboursement capital	du	Taux d'intérêt	Échéance des périodes
		4.00000%	24 octobre 2007
30 100 \$		4.05000%	24 octobre 2008
31 600 \$		4.10000%	24 octobre 2009
33 000 \$		4.15000%	24 octobre 2010
34 600 \$		4.25000%	24 octobre 2011
155 700 \$			

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

2006-10-291

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 415 –
FINANCEMENT DU CAPITAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin se propose d'emprunter, par billets, un montant total de 285 000 \$, en vertu du règlement d'emprunt numéro 415;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

Que les billets seront datés du 24 octobre 2006;

Que les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

- 6. 30 100 \$
- 7. 31 600 \$
- 8. 33 000 \$
- 9. 34 600 \$
- 10. 36 300 \$
- 5. 119 400 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 24 octobre 2006), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 415, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2006-10-292

**BAIL AVEC LA COMPAGNIE 2781875 CANADA INC.
LOCATION DU CENTRE DE SKI**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2005-03-61, laquelle avait pour objet de déposer un avis d'expropriation de l'immeuble désigné par l'avis d'imposition d'une réserve identifiée sous le numéro 10 853 614 et tel que décrit dans la description foncière préparée par monsieur Robert Lessard, arpenteur-géomètre, au dossier numéro 3780, minute L-4163;

CONSIDÉRANT QUE cette expropriation avait pour objectif d'agrandir le parc régional Val-David / Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE les pistes de ski de fond situées du côté de la municipalité de Val-Morin ont été gérées par le centre de ski Far Hills;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel désire se retirer de la gestion du centre de ski;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire maintenir les opérations de ce centre de ski afin de donner un accès aux contribuables et aux visiteurs, aux terrains acquis par expropriation;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le bail permettant la location du centre de ski Far Hills appartenant à la compagnie 2781875 Canada inc. représentée par monsieur David Pemberton-Smith.

ADOPTÉE

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2006-10-293

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées à la résolution numéro 2006-10-292.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2006-10-289 à 2006-10-293 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussignée, certifie que chacune des résolutions 2006-10-289 à 2006-10-293 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 16 octobre 2006.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 13 novembre 2006, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2006-11-294

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en ajoutant l'item 7.20 intitulé « Engagements de la Municipalité de Val-Morin, Les Habitations La Capucine ».

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2006-11-295

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 10 OCTOBRE ET DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 26
OCTOBRE 2006**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que les procès-verbaux de la session ordinaire du 10 octobre 2006 (résolution no 2006-10-265 à 2006-10-288) et de la session extraordinaire du 16 octobre 2006 (résolution no 2006-10-289 à 2006-10-293) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2006-11-296 APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 OCTOBRE 2006

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère
et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 148 432,69 \$ pour la période allant du 1^{er}
au 31 octobre 2006 (chèques no 26998 à 27112) ainsi que le montant des salaires
payés en octobre 2006, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2006-11-297 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NUMÉRO 20061108-09 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session 20061108-09 du
comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2006-11-298 AVIS DE MOTION RELATIF À UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'EXIGENCE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES ZONES DE TYPE C1 ET LA ZONE P2-4

Monsieur le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance
subséquente, il déposera un projet de règlement concernant l'exigence de plans
d'implantation et d'intégration architecturale spécifiques pour les zones de type
C1 et P2-4 situées dans le noyau villageois faisant l'objet d'une revitalisation. Une
copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui
permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2006-11-299 ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 422 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE REDÉLIMITER LES ZONES P2-4, C1-1, C1-2 ET APPORTER DES CHANGEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À CELLES-CI, AINSI QUE DE CRÉER LES ZONES R3-15 ET C1-3 À MÊME LA ZONE R3-5 ET DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS RELATIVES À CES NOUVELLES ZONES

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 10 octobre 2006;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 11 décembre 2006 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le 1^{er} projet de règlement numéro 422 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 afin de redélimiter les zones P2-4, C1-1, C1-2 et apporter des changements aux dispositions relatives à celles-ci ainsi que de créer les zones R3-15 et C1-3 à même la zone R3-5 et de prévoir des dispositions à ces nouvelles zones».

ADOPTÉE

2006-11-300

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 356 AFIN DE RÉDUIRE UNE AIRE D'AFFECTATION DE TYPE RÉSIDEN TIELLE DE MOYENNE DENSITÉ AU PROFIT DE L'AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDEN TIELLE ET COMMERCIALE

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 9 octobre 2006;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 11 décembre 2006 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le 1^{er} projet de règlement numéro 423 intitulé « Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 356 afin de réduire une aire d'affectation de type résidentielle de moyenne densité au profit de l'agrandissement d'une aire d'affectation résidentielle et commerciale».

ADOPTÉE

2006-11-301

**ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF
À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE POUR LES ZONES DE TYPE C1 ET LA ZONE P2-
4.**

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin juge opportun d'adopter un règlement relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones de type C1 et la zone P2-4 du noyau villageois;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 13 novembre 2006;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 11 décembre 2006 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le 1^{er} projet de règlement numéro 424 intitulé « Règlement relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones de type C1 et la zone P2-4 ».

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2006-11-302 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport du maire sur la situation financière.

ADOPTÉE

2006-11-303 CONVOCATION SESSION EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2007

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil convoque une session extraordinaire pour adopter les prévisions budgétaires 2007, le règlement fixant les taux de taxes foncières, générales et spéciales pour l'année 2007 ainsi que le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2007-2008 et 2009 et que ladite session se tiendra le 18 décembre 2006 à 19h.

ADOPTÉE

2006-11-304 DÉPÔT – DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux.

ADOPTÉE

2006-11-305 MAIRE SUPPLÉANT 2007

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme, comme maire suppléant pour l'année 2007, monsieur Michel Daniel, conseiller municipal.

ADOPTÉE

2006-11-306

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D108-061002
(5205, rue Morin)

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D108-061002 déposée par monsieur Jack Bissegger, propriétaire de l'immeuble;

Considérant que la demande consiste à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal existant localisé à environ 2.5 mètres de la ligne latérale du terrain au lieu de 5 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R2-5;

Considérant que l'agrandissement projeté consiste essentiellement à l'agrandissement d'une salle de bain existante;

Considérant que l'agrandissement prévu équivaut environ au tiers de la longueur totale du mur latéral du bâtiment principal;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2006-11-307

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D109-061010
(1731, chemin de Val-Royal, lot projeté numéro 3 848 928)

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D109-061010 déposée par monsieur Laurent Bastien, propriétaire de l'immeuble;

Considérant que la demande consiste à permettre une opération cadastrale pour un lot projeté ayant une profondeur moyenne d'environ trente (30) mètres au lieu de cinquante (50) mètres, tel qu'exigé à l'article 3.3.2 du règlement de lotissement numéro 358;

Considérant que ledit lot projeté respecte par ailleurs le frontage et la superficie minimum requise selon les exigences du règlement de lotissement numéro 358;

Considérant que ledit lot projeté a une profondeur de 58.66 mètres le long de sa ligne latérale;

Considérant que malgré la forme dudit lot projeté, celui-ci devrait permettre l'implantation d'une nouvelle construction tout en respectant les marges applicables selon la réglementation d'urbanisme;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2006-11-308

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D110-061016
(boulevard Labelle, lot numéro 2 491 161)

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D110-061016 déposée par monsieur René Paradis, propriétaire de l'immeuble;

Considérant que la demande consiste à permettre la construction d'un bâtiment commercial ayant une profondeur de sept (7) mètres au lieu de dix (10) mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.3.2 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur en rapport à une exigence indiquée à la grille des spécifications pour la zone concernée, soit la zone C2-1;

Considérant qu'il s'agit au départ d'un terrain possédant un privilège à la construction puisque celui-ci était cadastré avant le 10 avril 1981;

Considérant que le terrain en question restreint la profondeur d'un bâtiment principal éventuel à cause de sa topographie particulière, par la présence d'une pente forte et d'un milieu humide localisé dans la partie arrière dudit terrain;

Considérant que l'implantation ainsi que la profondeur du bâtiment principal proposées permettront notamment une meilleure protection du milieu humide localisé en partie sur le terrain;

Considérant que toutes les normes relativement aux marges avant latérales et arrière seront respectées en fonction du projet de plan d'implantation déposé;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2006-11-309

**AFFECTATION AU FONDS RÉSERVÉ PARCS ET TERRAINS DE JEUX
– ACQUISITION DE TERRAINS**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2005-06-157 intitulée « Acquisition d'un immeuble – 1188, 10^e Avenue » a été adoptée dans le but de faire l'acquisition d'un immeuble appartenant à la Succession Marcel Marleau, pour un montant de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2006-05-153 intitulée « Entente de principe – Jacques Lavigne » a été adoptée dans le but de conclure une entente pour l'acquisition d'un terrain situé en bordure du parc linéaire, dans le but d'y aménager un terrain de stationnement pour le parc régional Val-David / Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE les frais encourus en honoraires professionnels dans le but de conclure l'acquisition dudit terrain représentent un montant de 6 562,52 \$;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2006-05-155 intitulée « Achat de terrain – Walter Churchill » a permis de faire l'acquisition d'un terrain portant le numéro de lot 20-145 du rang 11, du canton Morin, pour un montant de 16 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des écritures comptables et d'imputer ces montants au fonds réservé à des fins de parcs et terrains de jeux;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'affecter une dépense totalisant 42 562,52 \$ au fonds réservé pour des fins de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

2006-11-310

**PLAN D'INTERVENTION – AUTORISATION DE PAIEMENT
D'HONORAIRES PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT la résolution 2006-03-91 intitulée « Mandat pour réaliser un plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc et d'égout – Firme d'ingénieurs-conseils Gilles Taché & associés inc. »;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce mandat, le conseil municipal a accepté le dépôt du plan d'intervention, tel que préparé par cette firme d'ingénieurs-conseils par l'adoption de la résolution numéro 2006-10-285;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a établi des modalités de transfert de la taxe d'accise sur l'essence pour des infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE la somme allouée par ce programme pour les années 2005 et 2006 pourrait totaliser un montant de 120 636 \$;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser le directeur général à payer les honoraires professionnels de la firme Gilles Taché & associés inc. pour la réalisation du plan d'intervention aqueduc et égout, pour un montant totalisant 22 099,60 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2006-11-311

**ÉTUDE COMPARATIVE DANS LA GESTION DES EAUX USÉES –
AUTORISATION DE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2006-06-175 pour mandater la firme d'ingénieurs-conseils Gilles Taché & associés inc., pour la réalisation d'une étude comparative concernant les réseaux d'égout sanitaire et le traitement des eaux usées sur le territoire de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté le dépôt de l'étude en adoptant la résolution numéro 2006-10-284;

CONSIDÉRANT QUE cette étude a pour but d'appuyer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds sur les infrastructures municipales rurales;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à payer les honoraires professionnels de la firme Gilles Taché & associés inc. pour la réalisation d'une étude comparative concernant les réseaux d'égout sanitaire et le traitement des eaux usées sur le territoire de Val-Morin, pour un montant totalisant 20 950,80 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2006-11-312

**ENGAGEMENT DU PERSONNEL POUR L'OPÉRATION DU CENTRE
DE SKI FAR HILLS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2006-10-292 dans le but de signer un bail de location d'une période de quatre (4) ans afin d'opérer le centre de ski Far Hills;

CONSIDÉRANT QUE pour opérer le centre de ski, il est nécessaire de procéder à l'engagement du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement du personnel vise à opérer le centre de ski Far Hills pour la saison 2006-2007;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité de sélection, lequel était composé du maire monsieur Jacques Brien, de la conseillère responsable des activités du parc régional madame Pâquerette Masse, et le directeur général monsieur Pierre Delage;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De ratifier l'engagement des personnes suivantes :

René Levac, directeur technique
du 1^{er} novembre 2006 au 6 avril 2007, au salaire horaire de 16,25 \$, à 40 heures / semaine;

Stephen Novosad, chef moniteur et adjoint à la programmation
du 13 novembre 2006 au 30 mars 2007, au taux horaire de 15 \$, à 40 heures / semaine;

Daniel Sigouin, chef traceur
du 13 novembre 2006 au 16 mars 2007, au taux horaire de 15 \$, à 35 heures / semaine;

Alexandre Blais Montpetit, traceur
au taux horaire de 12 \$, selon l'horaire établi par le directeur technique;

Louis Labonté, débroussailleur et moniteur
au taux horaire de 12 \$, selon l'horaire établi par le directeur technique.

Le salaire horaire des autres postes est établi de la façon suivante :

Moniteur et accueil : 12 \$

Employé à la guérite : 8,60 \$

Au service de la restauration : le responsable 12\$, les serveurs 9 \$ et 8,60 \$, selon les tâches établies par le directeur technique.

ADOPTÉE

2006-11-313

PLAN CORRECTIF DANS LE DOMAINE LA CANARDIÈRE - MANDAT AUX FIRMES DANIEL ARBOUR & ASSOCIÉS ET RADO, CORBEIL & GÉNÉREUX, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, les propriétaires du Domaine de La Canardière ne peuvent procéder à la construction de leur résidence parce que leur terrain ne possède aucun accès ou parce que la route n'a pas été construite par le promoteur de l'époque;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été adressée à tous les propriétaires de ce secteur dans le but de proposer une alternative ou une étude visant à solutionner la problématique du développement de ce secteur domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la Municipalité a permis, par le biais d'un sondage, d'obtenir l'opinion des propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des propriétaires ont manifesté leur intérêt au projet, tel que présenté dans une lettre datée du 4 juillet 2006;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des répondants ont accepté la proposition pour réaliser un plan correctif;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des propriétaires ont accepté de payer une taxe spéciale pour financer cette étude;

CONSIDÉRANT QUE le résultat du sondage a été diffusé dans une lettre datée du 12 octobre 2006 à chaque propriétaire du secteur concerné;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire trouver une solution à la problématique de ce secteur;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme d'urbanisme Daniel Arbour & Associés et de la firme d'arpenteurs-géomètres Rado, Corbeil & Généreux;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De mandater la firme d'urbanisme Daniel Arbour & Associés, conformément à l'offre de services datée du 3 novembre 2005;

Que le conseil mandate également la firme d'arpenteurs-géomètres Rado, Corbeil & Généreux, conformément à l'offre de services du 8 novembre 2005.

Que le conseil municipal autorise le directeur général à affecter une taxe spéciale lors de la préparation des prévisions budgétaires de l'année 2007 pour imputer à chaque propriétaire, une taxe répartie à parts égales pour payer la totalité des honoraires professionnels pour la réalisation de leurs mandats respectifs.

ADOPTÉE

2006-11-314

**TARIFICATION HIVERNALE ET ESTIVAL DU PARC RÉGIONAL
DUFRESNE VAL-DAVID/VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin fera la gestion du centre de ski Far Hills pour la saison 2006-2007;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'établir une grille tarifaire pour les activités qui se dérouleront dans le parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE cette grille tarifaire est le fruit d'une concertation avec la Municipalité de Val-David et le parc linéaire le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur technique, monsieur René Levac;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'adopter la grille tarifaire suivante :

Parc régional		Duo (parc régional + parc linéaire) * les taxes sont comprises
*Quotidien fin de semaine	11\$	*12\$ (7,50\$ + 4,50\$)
*Quotidien fin de semaine 13-17 ans		6\$
*Quotidien semaine	8\$	*12\$ (7,50\$ + 4,50\$)
*Quotidien semaine 13-17 ans	4\$	
Enfants de 12 ans et moins	(gratuit)	
*Passe résidant	40\$	*80\$ (35,00\$ + 45,00\$)
*Passe annuel résidant	50\$	
*Passe résidant ados 13-17ans	20\$	
*Passe non-résidant	70\$	*100\$ (55,00\$ + 45,00\$)
*Passe non-résidant 13-17ans	35\$	
*Commerçant	5\$	*100\$ (50\$ + 50\$)
*Raquette fin de semaine	7\$	
*Raquette semaine	5\$	
Tarifs de groupe (15 personnes et plus)		Location / par jour, taxes comprises *Équipement de ski complet : 20\$
Adultes		*Skis : 12 \$
*Quotidien fin de semaine	7 \$	*Bottes : 10 \$
*Quotidien semaine	5 \$	*Bâtons : 5 \$
		*Raquettes : 15\$
	Enfants	
(groupe scolaire, 0-17 ans)		
*Quotidien semaine	4 \$	

ADOPTÉE

2006-11-315

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 2006-08-233 pour accepter le dépôt du rapport financier des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2005 de l'Office municipal d'habitation de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'un état de la variation des contributions corrigé a été produit par la Société d'habitation du Québec;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de l'état de la variation des contributions corrigé
du rapport d'approbation des états financiers pour l'année 2005 de l'Office
municipal d'habitation de Val-Morin.

ADOPTÉE

2006-11-316

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL –
CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST**

CONSIDÉRANT QUE l'entretien du chemin du Curé-Corbeil Est relève du
ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 octobre 2006, le ministère propose à la
Municipalité un contrat de services pour réaliser le déneigement et le déglacage
avec fourniture de matériaux abrasifs;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte les modalités du contrat numéro 850633335, tel
que présenté par le ministère des Transports du Québec, agissant en vertu de la *Loi
sur le ministère des Transports* et offrant un prix global de 7 000 \$ pour effectuer
le déneigement et le déglacage avec fourniture de matériaux abrasifs pour la saison
2006-2007.

Le conseil autorise le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et
au nom de la Municipalité, ledit contrat.

ADOPTÉE

2006-11-317

**INTERVENANT POUR LES JEUNES DE VAL-MORIN – JOSIANE
GOYER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire s'impliquer d'avantage auprès des
jeunes de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Cri du Cœur propose l'engagement d'un
intervenant auprès des jeunes pour organiser diverses activités;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu d'offrir la salle communautaire de la Mairie
de Val-Morin les vendredis soirs, de 18h30 à 22h pour les activités organisées en
faveur des jeunes de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire de paie et l'employeur de l'intervenant sera
l'organisme Cri du Cœur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un surplus affecté jeunes de Val-

Morin pouvant servir à la rémunération de l'animateur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation de madame Annick Léveillé, conseillère municipale;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à payer un montant de 3 000 \$ en un seul versement à Cri du Cœur, pour l'engagement d'un intervenant auprès des jeunes, lequel devra travailler 5 heures / semaine, au taux horaire de 15 \$, pour une période de 31 semaines.

Que le conseil municipal accepte l'engagement de madame Josiane Goyer à titre d'intervenante auprès des jeunes de Val-Morin.

Que le conseil municipal autorise que ce montant de 3 000 \$ soit financé à même le surplus affecté jeunes de Val-Morin.

Que copie conforme soit transmise à l'organisme Cri du Cœur et à madame Josiane Goyer.

ADOPTÉE

2006-11-318

**CONTRIBUTION POUR LES JEUNES DE VAL-MORIN –
CENTRE DE SKI BELLE-NEIGE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2006-05-152 intitulée « Subventions aux activités de loisirs 2006 » dont l'objet est de rembourser une partie des frais encourus par les jeunes pour diverses activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter le ski alpin parmi ces activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ski Belle-Neige de Val-Morin propose une promotion aux résidents de Val-Morin afin d'encourager la pratique du ski alpin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de l'activité physique pour les jeunes de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ski Belle-Neige propose une « *Carte club et leçons* » aux résidents de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la « *Carte club et leçons* » propose divers rabais aux résidents âgés entre 6 et 20 ans;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin paie la moitié de la « *Carte club et leçons* » représentant un montant de 5\$ par carte pour les résidents âgés entre 6 et 20 ans.

ADOPTÉE

2006-11-319

ASSURANCE COLLECTIVE ET RÉGIME DE RETRAITE – PATRICIA DIB, CHARGÉE DE PROJET EN REVITALISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une résolution permettant l'engagement d'une chargée de projet dans le cadre du programme La Fondation Rues principales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la chargée de projet, madame Patricia Dib, ont signé une entente de travail pour un poste contractuel;

CONSIDÉRANT QUE les articles 9.01 et 9.02 de ladite entente de travail prévoient, à compter de la date d'embauche, un délai de 6 mois pour contribuer dans une proportion de 50% au paiement de la somme exigible en vertu du plan d'assurance collective et du régime de retraite actuellement en vigueur;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'autoriser le directeur général à remplir les conditions prévues à ladite entente de travail concernant l'assurance collective et le régime de retraite.

ADOPTÉE

2006-11-320

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - SUBVENTION DÉDIÉE AU CHEMIN DE VAL-ROYAL – APPROBATION DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a exécuté des travaux d'amélioration du réseau routier sur le chemin de Val-Royal;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été motivés par l'octroi d'une aide financière maximale de 35 000 \$ provenant du ministère des Transports du Québec, pour l'exercice financier 2006-2007;

CONSIDÉRANT QUE le conseil approuve les dépenses sur le chemin de Val-Royal au montant de 36 389 \$;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de Val-Royal pour un montant subventionné de 35 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux stipulations du ministère des Transports.

Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses réalisées sur le chemin de Val-Royal ne font pas l'objet d'une autre subvention et dont la gestion incombe

à la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

2006-11-321

**ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN,
LES HABITATIONS LA CAPUCINE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 417 décrétant une dépense pour favoriser la construction de 20 logements communautaires et autorisant un emprunt de 470 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2004-12-291 intitulée « Engagement de cession de terrain en faveur d'une coopérative d'habitation à Val-Morin »;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution doit être amendée puisque le statut a été modifié pour Les Habitations La Capucine;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les modalités de paiement provenant de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser l'engagement de la Municipalité concernant l'entretien des voies de circulation à l'immeuble construit;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2006-09-256 intitulée « Modification du nombre de logements sociaux, Les Habitations La Capucine, a été adoptée dans le but d'amender une résolution précédente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer une fois de plus l'engagement de la résolution ci-dessus mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a effectué l'opération cadastrale dans le but d'identifier sur un seul lot distinct le terrain sur lequel sera construit Les Habitations La Capucine;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à verser une contribution de 470 000 \$ à l'organisme Les Habitations La Capucine et ce, lorsque le projet aura franchi l'étape d'engagement final du projet de 20 logements inscrit au programme *Accès Logis* de la Société d'Habitation du Québec;

Que le financement soit versé sur réception du capital reçu, suite à l'appel d'offres publié par le ministère des Affaires municipales du Québec.

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à céder le terrain borné par la rue Morin et portant le numéro de cadastre 21B-11-1 du rang 10 du canton Morin, pour la somme nominale de 1\$ afin d'y construire 20 logements dans le cadre du programme *Accès Logis* de la Société d'Habitation du Québec et à assurer que le zonage soit compatible avec la réalisation dudit projet.

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à assumer l'entretien de la voie de circulation à l'immeuble construit.

Que la Municipalité réitère son engagement tel que précisé dans la résolution numéro 2006-09-256 dans laquelle elle s'engage à participer jusqu'à concurrence de 20% au déficit d'exploitation de quatre (4) logements à loyer modique qui feront partie du projet Les Habitations La Capucine et ainsi contribuer au programme de supplément au loyer accessible au projet.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2006-11-322

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 10 NOVEMBRE 2006

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 10 novembre 2006.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2006-11-323

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2006-11-296, -310, --311, -312, -313, -315, -317, -318, -319 et -321.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature

aux résolutions 2006-11-294 à 2006-11-323
consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2006-11-294 à 2006-11-323 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 13 novembre 2006.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 11 décembre 2006, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Absente : Pâquerette Masse, conseillère

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2006-12-324

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2006-12-325

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU
13 NOVEMBRE 2006**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 13 novembre 2006 (résolution no 2006-11- 294 à 2006-11-323) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2006-12-326

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 NOVEMBRE 2006

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 244 870,45 \$ pour la période allant du 1^{er} au 30 novembre 2006 (chèques no 27113 à 27255) ainsi que le montant des salaires payés en novembre 2006, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

2006-12-327

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 NOVEMBRE 2006

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire en date du 30 novembre 2006.

ADOPTÉE

2006-12-328

DÉPÔT DU RAPPORT DES INDICATEURS DE GESTION 2005

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport des indicateurs de gestion 2005.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2006-12-329

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt des procès-verbaux des 7 mars, 11 avril, 16 mai, 27 juin, 17 et 26 octobre 2006 du comité consultatif en environnement ainsi que du Plan d'action pour protéger les lacs et cours d'eau de Val-Morin daté de septembre 2006.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2006-12-330

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – LOCATION ACHAT PELLE RÉTRO-EXCAVATRICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué la vente d'une pelle rétro-excavatrice de marque John Deere, modèle 510D, 1993;

CONSIDÉRANT QUE la vente de cette pelle rétro-excavatrice était nécessaire compte tenu des coûts importants de réparation qui étaient estimés à environ 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de remplacer cet équipement;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à publier un avis public pour demander des soumissions publiques pour une location à long terme, avec option d'achat, d'une pelle rétro-excavatrice.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2006-12-331

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2007

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement pour déterminer les taux de taxes foncières ainsi que les taux de compensation pour les services, le taux d'intérêts ainsi que les modes de paiement pour l'exercice financier 2007. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2006-12-332

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 ET AMENDEMENTS

Monsieur le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de rendre ledit règlement conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides en ce qui a trait à l'intégration des dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifié en 2005. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2006-12-333

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION DU SERVICE DE SECURITÉ INCENDIE

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement concernant la création du Service de sécurité incendie. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2006-12-334

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX APPAREILS DE DÉTECTION INCENDIE

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement relatif aux appareils de détection incendie. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2006-12-335

ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 422 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE REDÉLIMITER LES ZONES P2-4, C1-1, C1-2 ET APPORTER DES CHANGEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À CELLES-CI, AINSI QUE DE CRÉER LES ZONES R3-15 ET C1-3 À MÊME LA ZONE R3-5 ET DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS RELATIVES À CES NOUVELLES ZONES

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 10 octobre 2006;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 11 décembre 2006 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le 2^e projet de règlement numéro 422 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 afin de redélimiter les zones P2-4, C1-1, C1-2 et apporter des changements aux dispositions relatives à celles-ci ainsi

que de créer les zones R3-15 et C1-3 à même la zone R3-5 et de prévoir des dispositions à ces nouvelles zones».

ADOPTÉE

2006-12-336

**ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 356
AFIN DE RÉDUIRE UNE AIRE D'AFFECTION DE TYPE
RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE DENSITÉ AU PROFIT DE
L'AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE D'AFFECTION
RÉSIDENTIELLE ET COMMERCIALE**

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 9 octobre 2006;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 11 décembre 2006 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le 2^e projet de règlement numéro 423 intitulé « Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 356 afin de réduire une aire d'affectation de type résidentielle de moyenne densité au profit de l'agrandissement d'une aire d'affectation résidentielle et commerciale ».

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2006-12-337

CONTRAT DE SERVICES – SERVICE DE PROTECTION CANINE DES MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité mandate une entreprise pour appliquer le règlement numéro 297 intitulé « Règlement concernant les animaux »;

CONSIDÉRANT QUE le Service de Protection Canine des Monts a déposé une offre pour le renouvellement de contrat pour le contrôle animal pour l'année 2007;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte les conditions présentées dans

son offre de services pour l'année 2007;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accorde le contrat à l'entreprise Service de Protection Canine des Monts pour l'année 2007, aux conditions suivantes :

Que l'entreprise garantisse la comparution de ses agents à la Cour. À défaut de remplir cet engagement, le Service de Protection Canine des Monts devra assumer tous les frais encourus par la Municipalité

Que les locaux répondent à toutes les exigences de la SPCA en matière de salubrité et soient accessibles en tout temps à leurs inspecteurs.

Que les résidants de la municipalité aient accès également aux locaux où sont hébergés les animaux.

Que copie de la présente résolution soit envoyée au Service de Protection Canine des Monts.

ADOPTÉE

2006-12-338

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour 2007 :

Paul-Émile Vallée	membre
Jean-Pierre Masse	membre
Serge St-Hilaire	membre
Philippe Saucier	membre
Jean-Guy Leroux	membre
Robert Desjardins	conseiller responsable
Benoît Légaré	secrétaire

De plus, le conseil versera une allocation de 30 \$ à chaque membre du comité présent aux sessions, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en excluant messieurs Robert Desjardins et Benoît Légaré.

ADOPTÉE

2006-12-339

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE MAINLEVÉE TOTALE PAR LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 2003-07-165 intitulée « Autorisation de signature – Acte de mainlevée partielle par la Municipalité de Val-Morin »;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de mainlevée totale des inscriptions résultant des actes suivants :

- **vente par le shérif**, Corporation municipale de Val-Morin contre Jacques Franco, es qualité de syndic à la faillite d'Yvon Villiard, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne le 8 juillet 1985, sous le numéro 715 561;
- **saisie du shérif**, contre les immeubles de Jacques Franco, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne le 12 juin 1985 sous le numéro 713 030;
- **saisie du shérif** contre les immeubles de Jacques Franco, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne le 13 mai 1985 sous le numéro 710 236;
- **jugement**, Corporation municipale de Val-Morin contre Jacques Franco, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne le 2 avril 1984 sous le numéro 681 756;
- **avis d'hypothèque judiciaire**, Corporation municipale de Val-Morin contre Jacques Franco, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne le 2 avril 1984 sous le numéro 681 755.

ADOPTÉE

2006-12-340

**PROTOCOLE D'ENTENTE – RACCORDEMENT AU RÉSEAU
D'AQUEDUC**

(166, chemin du Curé-Corbeil Est)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yanick Thuot Bérubé a fait une demande de permis de construction sur le lot 2 491 503 situé sur le chemin du Curé-Corbeil Est et qu'à la grille de spécifications de la zone où se retrouve son terrain, soit la zone R3-13, le raccordement au réseau d'aqueduc municipal est obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente prévoit que le propriétaire de l'immeuble devra accepter la construction d'une conduite d'aqueduc municipale lorsque la municipalité jugera qu'il est opportun de réaliser ces travaux;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec le propriétaire de cet immeuble, monsieur Yanick Thuot Bérubé.

ADOPTÉE

2006-12-341

ENTRETIEN HIVERNAL – PISTE GILLES-LEROUX ET UNE PARTIE

DU PARC RÉGIONAL DUFRESNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin est devenue gestionnaire du Centre de ski Far Hills;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'uniformiser l'entretien des pistes de ski de fond sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du Centre de ski Far Hills, monsieur René Levac;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-Morin et Les Entreprises Claude Rodrigue inc., pour l'entretien de la Piste Gilles-Leroux et d'une partie du parc régional Dufresne pour la saison hivernale 2006-2007.

ADOPTÉE

2006-12-342

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2007 – OMH DE VAL-MORIN

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Val-Morin pour l'année 2007 et accorde une aide financière de 3 098 \$, représentant 10% du déficit prévu pour ledit exercice financier.

ADOPTÉE

2006-12-343

NOËL DES ENFANTS – MENTION SPÉCIALE AUX FEMMES ACTIVES

CONSIDÉRANT QUE le 3 décembre 2006, les Femmes Actives ont organisé le Noël des enfants;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a rassemblé 101 enfants résidant à Val-Morin;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante de cette activité auprès de la population valmorinoise;

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De transmettre une mention spéciale au conseil d'administration des Femmes Actives pour avoir organisé avec brio cet événement.

Le conseil municipal tient également à féliciter tous les bénévoles qui ont participé à cette activité et à souligner l'implication des pompiers de Val-Morin.

ADOPTÉE

2006-12-344

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE CENTRE DE SKI FAR HILLS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est devenue gestionnaire du Centre de ski Far Hills;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder aux opérations du Centre de ski Far Hills, il est nécessaire d'opérer une boutique de location d'équipements;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec la compagnie Skis Rossignol Canada Ltd., pour l'acquisition d'équipements de ski;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du Centre de ski Far Hills, monsieur René Levac;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur du Centre de ski Far Hills, monsieur René Levac, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec la compagnie Skis Rossignol Canada Ltd., pour la fourniture d'équipements de ski.

Que copie de la résolution soit transmise à la compagnie Skis Rossignol Canada Ltd.

ADOPTÉE

2006-12-345

MODIFICATION AU CONTRAT AVEC L'INSTITUTION BANCAIRE – MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a débuté la gestion du Centre de ski Far Hills;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de ce Centre de ski nécessite des fonds supplémentaires et que les revenus sont prévus au début de l'année 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le contrat avec la Banque Nationale du Canada, succursale de Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le changement apporté au contrat avec la Banque Nationale du Canada, succursale de Sainte-Agathe-des-Monts afin d'y ajouter une marge de crédit supplémentaire de 200 000 \$ à chaque année, pour les mois de novembre à février inclusivement.

Que copie conforme de la résolution soit transmise à monsieur Pierre Noiseux de la Banque Nationale du Canada, succursale de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2006-12-346 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 8 DÉCEMBRE 2006

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 8 décembre 2006.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2006-12-347 LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2006-12-337, -338, -341, -342, -344 et 345.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2006-12-324 à 2006-12-347 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2006-12-324 à 2006-12-347 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 11 décembre 2006.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MOIRN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des séances, lundi le 18^e jour de décembre 2006 à 19h, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Absent : Jean-Marie De Roy, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION SPÉCIALE – BUDGET 2007

L'avis de convocation pour la tenue d'une session spéciale portant sur le budget a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 13 décembre 2006, à savoir :

14. Approbation de l'ordre du jour
15. Adoption du budget de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007
16. Adoption du règlement numéro 425 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2007
17. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2007-2008-2009
18. Parole aux contribuables
19. Levée de la session

2006-12-348

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

2006-12-349

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2007

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2007
à savoir :

Revenus

Taxes	3 411 356 \$
Paiement tenant lieu de taxes	2 645 \$
Recettes de sources locales	344 608 \$
Transferts	42 866 \$
TOTAL DES REVENUS	3 801 475 \$

Dépenses

Administration	520 577 \$
Sécurité publique	424 509 \$
Transport	1 064 129 \$
Hygiène du milieu	430 301 \$
Santé et bien-être	3 098 \$
Urbanisme	194 094 \$
Loisir et culture	529 081 \$
Frais de financement	167 907 \$

TOTAL DES DÉPENSES **3 333 696 \$**

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES 467 779 \$

TOTAL DES DÉPENSES ET AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES **3 801 475 \$**

ADOPTÉE

2006-12-350

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 425 POUR DÉTERMINER
LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2007**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à
la session du 11 décembre 2006;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 425 intitulé : « Règlement pour
déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2007 ».

ADOPTÉE

2006-12-351

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2007-2008-2009**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations
pour les années 2007-2008-2009.

ADOPTÉE

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2006-12-352

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma
signature aux résolutions 2006-12-348 à 2006-12-
352 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2006-12-348 à
2006-12-352 consignées au présent procès-verbal a été adoptée
par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa
session tenue le 18 décembre 2006.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier